

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 2).
2. **Questions orales sans débat** (p. 2).
  - PROJET DE RÉFORME DES RÈGLES DE MOBILITÉ  
DANS LA GENDARMERIE NATIONALE  
*Question de M. Nayrou* (p. 2)  
MM. Henri Nayrou, Alain Richard, ministre de la défense.
  - RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE DIFFUSION  
DE TRACTS DANS L'ENTREPRISE  
*Question de M. Cuvilliez* (p. 3)  
MM. Christian Cuvilliez, Bernard Kouchner, secrétaire  
d'Etat à la santé.
  - AFFILIATION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS  
AU RÉGIME LOCAL DE SÉCURITÉ SOCIALE  
D'ALSACE-MOSELLE  
*Question de M. Loos* (p. 5)  
MM. François Loos, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à  
la santé.
  - DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES CENTRES DE SANTÉ  
*Question de M. Derosier* (p. 6)  
MM. Bernard Derosier, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat  
à la santé.
  - RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DANS LE SECTEUR  
DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION  
*Question de M. Julia* (p. 7)  
MM. Didier Julia, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la  
santé.
  - AVENIR DU CENTRE DE MOYEN ET LONG SÉJOUR  
DE BERGESSERIN EN SAÔNE-ET-LOIRE  
*Question de M. Voisin* (p. 8)  
MM. Gérard Voisin, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à  
la santé.
  - SITUATION DES SERVICES DE GÉRIATRIE À PARIS  
*Question de M. Blisko* (p. 9)  
MM. Serge Blisko, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la  
santé.
  - CONDITIONNEMENT DES PRODUITS  
BÉNÉFICIAIRES DE L'APPELLATION « MONTAGNE »  
*Question de M. Bacquet* (p. 11)  
MM. Jean-Paul Bacquet, Jean-Claude Gayssot, ministre de  
l'équipement, des transports et du logement.
  - RÉFORME DU CALCUL DE L'AIDE PERSONNALISÉE  
AU LOGEMENT POUR LES JEUNES  
*Question de Mme Boisseau* (p. 12)  
Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Jean-Claude Gayssot,  
ministre de l'équipement, des transports et du logement.

## BILAN DES CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA SNCF ET LES RÉGIONS

- Question de M. Le Drian* (p. 13)  
MM. Jean-Yves Le Drian, Jean-Claude Gayssot, ministre de  
l'équipement, des transports et du logement.
  - CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE  
ENTRE BOURGES ET AUXERRE  
*Question de M. Fromion* (p. 14)  
MM. Yves Fromion, Jean-Claude Gayssot, ministre de  
l'équipement, des transports et du logement.
  - CHOIX D'UN SITE POUR L'IMPLANTATION FUTURE  
D'UN LABORATOIRE DE RECHERCHE GÉOLOGIQUE SOUTERRAIN  
*Question de M. Lepercq* (p. 16)  
MM. Arnaud Lepercq, Claude Allègre, ministre de l'éduca-  
tion nationale, de la recherche et de la technologie.
  - CONSÉQUENCES DE L'ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE  
ET L'AELE POUR L'INDUSTRIE FRANÇAISE  
DES BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES  
*Question de M. Deniaud* (p. 17)  
MM. Yves Deniaud, Claude Allègre, ministre de l'éducation  
nationale, de la recherche et de la technologie.
  - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA  
DES SOCIÉTÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE  
GÉRANT DES GÎTES RURAUX  
*Question de M. Saumade* (p. 17)  
MM. Gérard Saumade, Claude Allègre, ministre de l'éduca-  
tion nationale, de la recherche et de la technologie.
  - RÉDUCTION DES CRÉDITS  
ACCORDÉS À LA SCÈNE NATIONALE « LE VOLCAN » AU HAVRE  
*Question de M. Dhaille* (p. 19)  
MM. Paul Dhaille, Claude Allègre, ministre de l'éducation  
nationale, de la recherche et de la technologie.
  - RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ À L'ÉCOLE  
*Question de M. Leroy* (p. 20)  
MM. Maurice Leroy, Claude Allègre, ministre de l'éduca-  
tion nationale, de la recherche et de la technologie.
3. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 22).
  4. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 22).
  5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 22).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

## SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### PROJET DE RÉFORME DES RÈGLES DE MOBILITÉ DANS LA GENDARMERIE NATIONALE

**M. le président.** M. Henri Nayrou a présenté une question, n° 367, ainsi rédigée :

« M. Henri Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les fortes inquiétudes exprimées par les personnels de la gendarmerie nationale relatives au projet de mobilité des gendarmes sur le territoire national, qui concernerait les gendarmes et gradés ayant plus de dix ans de présence dans une même résidence et les personnes se trouvant depuis plus de vingt ans dans la même résidence ou à plus de sept ans de la limite d'âge. Il apparaît que ces mesures ne manqueront pas de poser de gros problèmes financiers et familiaux aux gendarmes contraints de déménager après avoir bien souvent investi sur place dans des maisons d'habitation, mais aussi pour leurs épouses contraintes de quitter leur emploi. Dans ce contexte, les mutations envisagées sont perçues dans la majorité des cas comme des sanctions à caractère disciplinaire et ne vont pas dans le sens de l'efficacité souhaitée pour

les missions dévolues aux gendarmes, qui ont souvent besoin de connaître parfaitement le territoire et les populations pour être performants et assumer pleinement leur mission de service public. Il lui demande s'il est possible de réserver ces dispositions aux nouveaux contingents de fonctionnaires de la gendarmerie et de bien vouloir remettre en cause ces mêmes mesures qui occasionneront une surcharge budgétaire conséquente en donnant lieu à neuf mille déménagements par an. »

La parole est à M. Henri Nayrou, pour exposer sa question.

**M. Henri Nayrou.** Monsieur le ministre de la défense, j'attire votre attention sur les fortes inquiétudes des personnels de la gendarmerie nationale à propos d'un projet de mobilité qui concernerait les cadres en poste depuis plus de vingt ans au même endroit ou qui sont à plus de sept ans de l'âge limite dans le grade. Une mobilité accrue ne manquerait pas de causer de grandes difficultés aux officiers et majors concernés, ainsi qu'à leurs familles. En effet, nombre d'entre elles ont investi sur place.

Dans ce contexte, les mutations envisagées sont perçues, dans la majorité des cas, comme des formes de sanction, et ne vont pas dans le sens de l'efficacité souhaitée pour les missions dévolues aux gendarmes, qui ont souvent besoin de connaître parfaitement le territoire et les populations pour être performants et assumer pleinement leur mission de service public.

Je conviens, bien entendu, que ces militaires ne sauraient en aucun cas ignorer les contraintes liées aux activités de la gendarmerie que sont les changements réguliers d'affectation, car ce sont des gardes mobiles en quelque sorte. Il n'en demeure pas moins vrai que ceux qui vous ont précédé à la tête de ce ministère ont laissé se figer des situations de sédentarisation qui débouchent sur les problèmes recensés aujourd'hui.

Sans chercher le moins du monde à remettre en cause cette mobilité inhérente à la fonction, ne serait-il pas plus convenable de réserver ces dispositions aux nouveaux contingents de la gendarmerie ?

Je vous demande également de bien vouloir revenir sur ces mesures qui, outre qu'elles auraient un coût budgétaire important, puisqu'elles risquent d'entraîner 9 000 déménagements par an, ne manqueraient pas de poser de sérieux problèmes d'ordre social.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le député, dans le cadre de la réforme de l'Etat et des services publics, la gendarmerie nationale a, en effet, pour vocation d'accroître progressivement la mobilité de ses personnels pour éviter les inconvénients d'une trop grande sédentarité qui pourrait porter préjudice à son bon fonctionnement et à son efficacité.

Je rappelle que la mobilité et la disponibilité des personnels de la gendarmerie sont inhérentes à leur condition militaire, prévue à l'article 12 de la loi du 13 juillet

let 1972 portant statut général des militaires qui leur est applicable. Non seulement cela fait partie de la tradition professionnelle, mais cela nourrit le sentiment, chez beaucoup de personnels, d'avoir passé avec l'Etat un contrat – même s'il s'agit d'une situation statutaire – dans lequel les règles ont été clairement fixées au départ.

Vous l'avez fort justement rappelé, ce principe de mobilité avait été partiellement perdu de vue, tout au moins pour les personnels qui n'ambitionnaient pas de promotion de grade et qui s'enracinaient dans leur brigade, toute promotion de grade dans la gendarmerie entraînant une mutation. Il a donc fallu repartir du bon pied parce que cette absence de mobilité avait de sérieux inconvénients, que vous percevez bien.

Cela a fait l'objet d'une concertation très importante, entamée par mon prédécesseur au printemps 1996 au niveau même des unités, dans les départements, au sein des commissions dites de participation.

Au printemps 1996, donc, les membres du conseil de la fonction militaire gendarmerie, qui sont les représentants des gendarmes au niveau national, se sont prononcés pour l'instauration d'une mobilité minimale fondée sur des règles transparentes, équitables et applicables à tous.

Certes, un gendarme doit bien connaître son secteur pour y être d'une parfaite efficacité, mais comme ce que nous visons, c'est qu'un gendarme reste moins de vingt ans au même endroit, on peut penser que, dans ce laps de temps, il peut y parvenir. Cependant, il n'est pas souhaitable, compte tenu de la différence d'attrait ou d'intérêt entre les affectations, qu'un maintien prolongé des uns dans des résidences plutôt valorisantes ait pour effet de pérenniser l'affectation des autres dans des localisations moins privilégiées. Donc, il y a là également une préoccupation d'équité.

Au terme de ces concertations, un consensus s'est dégagé autour des principes suivants :

Le temps de présence dans une même résidence devrait être de trois ans au minimum et de dix ans au maximum ; un militaire de la gendarmerie ne serait muté, sauf promotion de grade, que quatre fois au cours de sa carrière, ce qui n'apparaît pas disproportionné par rapport à ce que l'on peut observer dans d'autres activités professionnelles ;

Une période transitoire de dix ans permettra une application progressive de la réforme. On commencera par muter les personnels qui sont depuis plus de vingt ans dans une même résidence. Il n'apparaît pas, en effet, très équitable de réserver les dispositions de mobilité aux nouveaux militaires, même si c'est l'attitude, à mon avis fâcheuse, qui prévaut dans de nombreux secteurs de la fonction publique. On fait « bouger » les jeunes, en les envoyant dans les affectations les plus difficiles parce qu'ils n'ont pas le choix. Une fois que les personnels ont une certaine « bouteille », comme on dit, et une certaine notoriété dans la fonction, on les laisse dans les affectations les plus confortables où ils restent le plus longtemps. Ce n'est pas, me semble-t-il, une bonne façon de gérer les carrières.

Cela dit, les militaires concernés pourront exprimer leurs souhaits d'affectation par le biais de fiches de vœux, et ils auront un entretien d'orientation de carrière plusieurs mois avant leur mutation.

Par ailleurs, j'ai demandé que la mise en œuvre des mesures se fasse de manière souple et progressive. La mobilité est liée au changement de résidence, mais celle-ci est définie comme étant la commune. Par conséquent, la

mutation peut très bien aboutir à affecter le gendarme concerné à faible distance. Ainsi, au regard des deux questions souvent posées, relatives au travail des conjoints et à l'acquisition d'un logement en vue de la retraite, un déplacement de douze ou quinze kilomètres n'aurait pas de conséquences insupportables.

J'ai eu, il y a quelques jours, l'occasion de rencontrer un groupe de gendarmes lors de la remise d'une distinction à l'un d'entre eux. Ce dernier a été affecté, assez sagement, me semble-t-il, dans un canton voisin de celui où son épouse tient un commerce. On voit donc que des aménagements sont possibles.

Ainsi, la gendarmerie et le Gouvernement souhaitent mettre en œuvre une mobilité acceptée par tous et perçue comme un des leviers essentiels d'une gestion moderne des ressources humaines, valorisant les compétences et permettant un déroulement de carrière harmonieux et équitable entre les personnels concernés. Loin de diminuer l'efficacité du service public de sécurité, cette mesure devrait, me semble-t-il, l'améliorer et l'inscrire dans une perspective dynamique sans perturber les conditions normales de vie des militaires. Leurs difficultés individuelles seront naturellement prises en compte et leurs contraintes seront étudiées au cours de l'entretien de carrière.

Quant aux incidences budgétaires de cette mesure, elles ont été évaluées.

Il faut savoir que le temps de séjour moyen dans une affectation est actuellement de six ans et demi. Par conséquent, lorsque nous aurons atteint, dans une décennie, l'objectif d'une durée maximale de dix ans, cela ne fera pas beaucoup plus de mutations au total. En revanche, on ne rencontrera plus ces situations anormales de personnels qui séjournent vingt-cinq, voire trente ans dans la même résidence.

Ces mesures seront appliquées selon des règles connues de tous et d'une façon suffisamment souple pour satisfaire les besoins du service tout en permettant d'examiner attentivement les aspirations individuelles des gendarmes. Et puisqu'ils n'ont pas de représentation professionnelle officielle sous forme de syndicats, nous comptons, comme toujours, sur les élus locaux avec lesquels ils ont d'intenses rapports de confiance, pour appeler notre attention sur les difficultés particulières que soulèverait la réforme en cours.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Nayrou.

**M. Henri Nayrou.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir prononcé des mots particulièrement adaptés, comme « mobilité acceptée par tous » ou « application souple ».

Mon intervention, je le rappelle, portait sur les situations figées. Il est clair qu'il ne peut y avoir deux poids deux mesures dans un corps comme la gendarmerie, mais le retour à une normalité, parfaitement adaptée au statut des militaires, devra se faire progressivement. Merci d'en tenir compte.

#### RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE DIFFUSION DE TRACTS DANS L'ENTREPRISE

**M. le président.** M. Christian Cuvilliez a présenté une question, n° 370, ainsi rédigée :

« M. Christian Cuvilliez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de modifier l'alinéa 4 de l'article 412-8 du code du travail, modifié par la loi du

27 décembre 1968. En effet, selon les dispositions de cet article, la diffusion de tracts ne peut se faire qu'« aux heures d'entrée et de sortie du travail ». L'interprétation restrictive de ce texte par la direction de Renault-Cléon a des conséquences dommageables pour les salariés et leurs représentants élus. Plusieurs sanctions ou menaces de section viennent à nouveau d'être décidées à l'égard des représentants du personnel pour diffusion de tracts syndicaux dans l'enceinte de l'entreprise. Ce texte, qui constituait un progrès significatif conquis par les mouvements sociaux de 1968, ne correspond guère à la flexibilité d'aujourd'hui des horaires de travail, largement individualisés, ni même aux nombres d'entrées multipliés dans la plupart des entreprises. C'est pourquoi, à l'heure où il est nécessaire d'engager une réflexion de fond visant à accorder des droits nouveaux aux salariés pour démocratiser le fonctionnement des entreprises publiques ou privées, à l'heure où, à l'instar de la loi d'orientation relative à la réduction du temps de travail, nous avons renforcé le rôle des représentants syndicaux, il lui semble urgent de décider un moratoire contre les sanctions en cours dans l'établissement précité. Mais plus largement, et ce pour l'ensemble des entreprises, il devient nécessaire de modifier l'alinéa 4 de l'article 412-8 de la loi du 27 décembre 1968 en supprimant la référence « aux heures d'entrée et de sortie du travail ». A défaut et en attendant la modification de ce texte par le Parlement, il souhaiterait qu'elle s'engage à publier une circulaire interprétative qui permette une lecture moins rigide du texte, plus conforme à l'esprit du législateur et aux intérêts des salariés. »

La parole est à M. Christian Cuvilliez, pour exposer sa question.

**M. Christian Cuvilliez.** Je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de modifier l'alinéa 4 de l'article 412-8 du code du travail, modifié par la loi du 27 décembre 1968, qui dispose que la diffusion de tracts ne peut se faire dans l'entreprise qu'« aux heures d'entrée et de sortie du travail ».

Avec mon collègue Daniel Paul, j'ai déjà appelé à plusieurs reprises l'attention de Mme la ministre sur les conséquences dommageables pour les salariés et leurs représentants élus de l'entreprise Renault-Cléon, dans la région rouennaise, d'une interprétation restrictive de ce texte par la direction.

Plusieurs représentants du personnel ont été à nouveau sanctionnés ou menacés de sanction pour diffusion de tracts syndicaux dans l'enceinte de l'entreprise.

Ce texte, qui constituait un progrès significatif conquis par les mouvements sociaux de 1968, dont nous célébrons – faut-il le rappeler ? – le trentième anniversaire, a été conçu en fonction de l'image ancienne des établissements industriels, qui étaient soumis à l'époque à un horaire collectif rythmé par des signaux qui marquaient le début et la fin du travail pour tout le monde en même temps. Il ne correspond plus aujourd'hui à la flexibilité des horaires de travail, largement individualisés, ni même au nombre d'entrées, qui a été multiplié dans la plupart des entreprises.

C'est pourquoi, à l'heure où il est nécessaire d'engager une réflexion de fond visant à accorder des droits nouveaux aux salariés pour démocratiser le fonctionnement des entreprises publiques et privées, à l'heure où, à l'instar de la loi d'orientation relative à la réduction du temps

de travail, nous avons renforcé le rôle des représentants syndicaux, il me semble urgent de décider un moratoire contre les sanctions en cours dans l'établissement que j'ai signalé.

Plus largement, pour l'ensemble des entreprises, il convient maintenant de modifier l'alinéa 4 de l'article 412-8 de la loi du 27 décembre 1968 en supprimant la référence « aux heures d'entrée et de sortie du travail ».

Dans sa version modifiée, la rédaction de l'article L. 412-8 du code du travail serait la suivante :

« L'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur des panneaux réservés à cet usage et distincts de ceux qui sont affectés aux communications des délégués du personnel et du comité d'entreprise.

« Un exemplaire de ces communications syndicales est transmis au chef d'entreprise, simultanément à l'affichage.

« Les panneaux sont mis à la disposition de chaque section syndicale suivant des modalités fixées par accord avec le chef d'entreprise.

« Les publications et tracts de nature syndicale peuvent être librement diffusés aux travailleurs de l'entreprise dans l'enceinte de celle-ci. »

On enlèverait donc la mention : « aux heures d'entrée et de sortie ».

A défaut, ou du moins en attendant la modification de ce texte par le Parlement, je souhaiterais que Mme la ministre s'engage à publier une circulaire interprétative qui permette une lecture moins rigide du texte, plus conforme à l'esprit du législateur et aux intérêts des salariés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité vous prie de lui pardonner son absence et m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Vous avez appelé son attention sur la situation des salariés de l'entreprise Renault à Cléon qui ont reçu des lettres d'avertissement dont la motivation semble remettre en cause des pratiques syndicales admises jusqu'à présent. A cet égard, vous avez raison de rappeler que nous ne sommes plus au temps de l'alignement au cordeau et du coup de sifflet : 1968 est passé par là, même si cette période est un peu trop célébrée ces temps-ci.

Les difficultés rencontrées par certains salariés exerçant des fonctions représentatives au sein de l'entreprise Renault à Cléon ont fait l'objet de la plus grande attention de la part de l'inspection du travail, qui a reçu à ce sujet une délégation de représentants du personnel CGT. Le différend opposant la direction de Renault-Cléon à certains des représentants du personnel trouve son origine dans les modalités de diffusion de publications et de tracts de nature syndicale.

Ainsi que vous l'avez rappelé, la loi du 27 décembre 1968 a posé le principe de la reconnaissance de la présence syndicale dans l'entreprise et défini les droits et les moyens attachés à l'exercice de l'action syndicale à ce niveau. L'article L. 412-8 du code du travail précise ainsi dans son alinéa 4 que « les publications et tracts de nature syndicale peuvent être librement diffusés aux travailleurs de l'entreprise dans l'enceinte de celle-ci aux heures d'entrée et de sortie du travail ».

J'ajoute, monsieur le député, qu'aux termes de l'article L. 412-21 du même code, des accords collectifs peuvent stipuler des clauses plus favorables et prévoir

alors les modalités concrètes d'exercice du droit syndical. C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de rechercher des dispositions adaptées au régime des horaires de travail appliqué dans l'entreprise. Je rappelle à cet égard qu'en cas d'horaires individualisés, ce qui est de plus en plus fréquent, la diffusion des documents syndicaux est possible pendant la totalité de la plage mobile de l'horaire.

A Cléon se trouve posée la question de la remise en cause des modalités de diffusion de l'information syndicale au sein de l'établissement. Indépendamment des procédures susceptibles d'être engagées devant la juridiction compétente pour la levée des sanctions, Mme Aubry souhaite, avant toute chose, que la direction et les organisations syndicales s'entendent pour déterminer un régime permettant de concilier le respect de cette liberté fondamentale qu'est le libre exercice du droit syndical dans l'entreprise et les règles attachées à l'exécution normale du travail et au fonctionnement peut-être particulier de cet établissement.

C'est bien à ce niveau, en effet, que peut s'engager une négociation sur les adaptations susceptibles d'être apportées aux modalités de diffusion de l'information syndicale en tenant compte de la diversité des formes d'organisation du travail qui évoluent sans cesse de nos jours, de l'exécution normale de celui-ci et du respect des libertés et droits syndicaux dans l'entreprise.

Faut-il, en outre, modifier l'article 412-8 du code du travail comme vous le suggérez ? Cela mérite une réflexion, et nous ne manquerons pas de nous y livrer. Mais, bien entendu, il s'agit là d'un processus législatif qui n'a plus rien à voir avec la négociation qui devrait s'engager à Cléon, négociation que nous suivrons attentivement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cuvilliez.

**M. Christian Cuvilliez.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses encourageantes que vous venez de formuler. Je crois, en effet, que l'entreprise Renault-Cléon connaît une situation particulière qui appelle davantage de dialogue entre les représentants syndicaux et la direction. Une véritable concertation doit permettre, grâce à un aménagement du règlement intérieur, de régler les litiges qui sont survenus dans l'interprétation de la loi.

Au-delà, et j'en prends bonne note, vous semblez envisager la correction du texte de la loi sur les deux ou trois mots qui peuvent peser sur l'exercice de l'activité syndicale au sein des entreprises. Nous ferons, avec le Gouvernement, le chemin nécessaire pour aboutir à son réexamen.

AFFILIATION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS  
AU RÉGIME LOCAL  
DE SÉCURITÉ SOCIALE D'ALSACE-LORRAINE

**M. le président.** M. François Loos a présenté une question, n° 372, ainsi rédigée :

« Le régime local d'Alsace-Moselle vient récemment de connaître une évolution législative par la loi n° 98-278 du 14 avril 1998. Les nouvelles dispositions permettent ainsi aux salariés qui ont cotisé pendant cinq ans au régime local de conserver le bénéfice du régime local même s'ils ne résident plus dans l'un des trois départements concernés. Malheureusement, il semblerait qu'une interprétation de ce texte puisse exclure les anciens travailleurs fronta-

liers. Ces derniers bénéficient de ce régime, d'après une disposition législative, sans contrepartie financière pour l'instance de gestion du régime local. Il semblerait absurde que ce nouveau texte qui vise à étendre le champ d'application du régime local permette en même temps de restreindre son application aux travailleurs frontaliers. A aucun moment des travaux de préparation et de discussion de cette loi, cela n'a été évoqué ! C'est pourquoi M. François Loos interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur son interprétation de ce texte et son analyse des circuits de financement du régime local par les cotisations des travailleurs frontaliers reversées ultérieurement par les caisses étrangères. »

La parole est à M. François Loos, pour exposer sa question.

**M. François Loos.** Ma question, malgré le titre qui lui a été donné, ne porte pas tout à fait sur l'affiliation des travailleurs frontaliers au régime local d'Alsace-Moselle, car ils ne sont pas affiliés à proprement parler.

Actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, un frontalier, lorsqu'il habite en Alsace-Moselle, bénéficie de taux de remboursement égaux à ceux du régime local, et les dépenses engagées par l'assurance maladie du régime général sont remboursées par l'assurance maladie allemande lorsqu'il travaille en Allemagne. Tout cela se fait par des versements contrôlés par le centre de sécurité sociale des travailleurs migrants depuis un règlement du Conseil des communautés européennes du 1<sup>er</sup> septembre 1981.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas de problème : ce mécanisme était maintenu au moment où les frontaliers prennent leur retraite, même s'ils ont fait une partie de leur carrière en France.

Or, par une loi du 16 avril 1998, nous avons introduit des dispositions permettant à des gens qui n'habitent plus en Alsace-Moselle de continuer à bénéficier du régime local, s'ils ont cotisé cinq ans de façon continue avant la retraite, ou vingt-cinq ans au cours de leur carrière professionnelle. A aucun moment, lors de la discussion de cette loi, il n'a été question des frontaliers qui ont toujours habité en Alsace-Moselle et bénéficié du régime local. Or, maintenant, des interprétations semblent les en exclure.

Il y a plusieurs aspects à ce problème : l'aspect humain, un jeune retraité risquant de se retrouver au régime général alors qu'il était jusqu'à présent au régime local, et la gestion des caisses. Le traitement au régime local du travailleur frontalier ne passant pas aujourd'hui par l'instance de gestion du régime local, il y a probablement des circuits financiers à mettre en place.

Quelles assurances pouvez-vous donner à l'ensemble des travailleurs frontaliers d'Alsace-Moselle concernant leur maintien dans le régime local ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Oui, monsieur le député, nous nous sommes penchés ensemble, et avec succès, sur les caractéristiques particulières du régime local complémentaire d'Alsace-Moselle, mais nous n'avions pas vu ce problème.

La loi du 14 avril 1998 concernant le régime local complémentaire et obligatoire d'Alsace-Moselle a pour objectif de permettre à d'anciens assurés actifs de ce régime de continuer à bénéficier de ses avantages même s'ils décident, après avoir pris leur retraite ou cessé leur

activité, de s'installer dans un autre département que ceux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Pour cela, il faut avoir appartenu ou cotisé au régime local pendant un certain nombre d'années.

Votre question concerne les travailleurs frontaliers qui, aux termes des dispositions du règlement européen n° 1408/71 portant coordination des régimes de sécurité sociale, sont soumis à la seule législation de l'Etat d'emploi, à titre unique et obligatoire.

Ils reçoivent, pour eux-mêmes et leurs ayants droit, les prestations en nature du régime français pour les dépenses de soins médicaux exposées en France. Ces prestations sont servies par la CPAM du lieu de résidence pour le compte du régime de l'Etat d'emploi, en vertu de l'article 19 du règlement. Une disposition particulière, ajoutée pour la France, prévoit que les prestations servies, et remboursées ensuite par le régime d'affiliation, sont composées de prestations du régime général de base et de prestations équivalentes à celles du régime local complémentaire.

Ainsi, les intéressés, pendant la durée de leur activité dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, peuvent bénéficier de prestations équivalentes à celles de ce régime local, mais on ne peut assimiler les périodes pendant lesquelles ils sont susceptibles de recevoir de telles prestations, à la charge de leur régime étranger d'affiliation, à des périodes d'affiliation et de cotisation au régime local. Vous voyez la subtilité !

**M. François Loos.** Oh oui !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** En particulier, et contrairement à ce qui est indiqué dans la question, si les prestations ainsi servies par le régime général lui sont remboursées par le régime étranger d'affiliation, il n'y a, de la part de ce dernier, aucun versement ou reversement immédiat ou ultérieur de cotisations à destination du régime local.

Pour résumer, les travailleurs frontaliers occupés dans un autre Etat membre de l'Union européenne et résidant dans l'un des trois départements en cause ne peuvent légitimement, lorsqu'ils sont devenus retraités, demander à bénéficier du régime local au seul motif qu'ils ont bénéficié de prestations équivalentes, alors même qu'ils ne relèvent pas, de droit, de ce régime.

Au-delà, rien n'interdit, bien sûr, qu'une concertation engagée avec les responsables du régime local puisse déboucher sur une solution conforme à la solidarité régionale. Mais, pour le moment, le maintien des prestations n'est pas possible !

**M. le président.** La parole est à M. François Loos.

**M. François Loos.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la clarté de votre réponse. Cependant, avouez que c'est cocasse !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Cocasse et compliqué !

**M. François Loos.** Il y a eu une loi d'avril 1998 pour étendre le bénéfice du régime local, et le résultat, c'est qu'elle en exclut des gens qui en bénéficiaient.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Oui, mais elle l'étend tout de même à ceux qui habitent, après avoir pris leur retraite, dans d'autres régions que les trois départements précités !

**M. François Loos.** Tout à fait, la loi produit l'effet attendu, mais, par inadvertance, elle va entraîner un recul du régime local pour les travailleurs transfrontaliers. Je compte beaucoup sur une concertation, qui est indispensable. Une telle marche arrière serait totalement absurde !

#### DIFFICULTÉS

#### RENCONTRÉES PAR LES CENTRES DE SANTÉ

**M. le président.** M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 363, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent actuellement les centres de santé. Par une question écrite demeurée sans réponse, il avait interrogé son prédécesseur sur les problèmes de fonctionnement et de financement de ces centres : absence d'une confirmation réglementaire de la possibilité pour ces structures de transmettre des prélèvements à un laboratoire privé, inadéquation de la nomenclature à la pratique de ces centres, interdiction de pratiquer et de facturer certains actes en centres de soins dentaires et certains soins infirmiers non prescrits par un médecin... Or ces centres demeurent confrontés à ces problèmes auxquels viennent aujourd'hui se greffer ceux engendrés par la mise en application de la maîtrise des dépenses de santé. Les personnels de ces centres souhaitent certes s'inscrire dans la réforme de la santé mais à condition que soit prise en considération leur spécificité. Aussi lui demande-t-il de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour pallier cette situation. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, il n'y a pas dans le Nord de régime particulier comme en Alsace - Moselle, mais un grand nombre de centres de soins et de centres de santé y sont confrontés à de réelles difficultés. J'ose espérer qu'à votre initiative, elles auront une solution. Ces centres offrent en effet leurs services à des personnes, à des familles souvent issues de milieu populaire, qui trouvent là une qualité de soins non négligeable.

J'avais adressé une question écrite à votre prédécesseur il y a pratiquement un an, en avril 1997, sur les problèmes de fonctionnement et de financement de ces centres, mais il n'a pas eu le temps de me répondre. (*Soupires.*) Ne vous méprenez pas, je ne le regrette pas, car il ne m'aurait pas forcément répondu dans le sens que je souhaite !

Ces centres ont donc des problèmes de fonctionnement et de financement. Ainsi, ils n'ont jamais eu de confirmation réglementaire de la possibilité de transmettre des prélèvements à un laboratoire privé. Ils sont confrontés à une réelle inadéquation de la nomenclature à la pratique qui est la leur, les conventions types leur interdisant encore la pratique et la facturation de certains actes en centres de soins dentaires et de certains soins infirmiers non prescrits par un médecin.

Bref, des problèmes demeurent, auxquels viennent se greffer ceux engendrés par la mise en application de la maîtrise des dépenses de santé, à laquelle j'adhère, bien entendu. Pouvez-vous nous préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Votre question est importante, monsieur le député, car les difficultés sont réelles, alors que les centres de santé constituent dans bien des cas un exemple.

Vous avez fait allusion à la maîtrise des dépenses de santé. Cela suppose un fonctionnement et un mode de paiement du corps médical dont il importe de tenir compte. Il faut en tirer des leçons, en particulier pour les jeunes médecins.

Vous avez parlé de la nomenclature et des examens biologiques. Ce sont des questions que l'on nous pose souvent : la représentation nationale, mais aussi les responsables des centres.

Martine Aubry et moi-même restons très attachés aux missions et aux actions des centres de santé. Il ne faut pas oublier qu'une majorité d'entre eux, en particulier les centres municipaux et les centres de soins infirmiers, mais aussi les centres de santé mutualistes, fidèles à la mission qui leur a été confiée, assument des missions de prévention, de soins et d'accompagnement social pour des populations en situation de précarité.

**M. Jean-Paul Bacquet.** Les plus démunis !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Lors de l'examen du projet de loi contre les exclusions, nous avons eu l'occasion d'en débattre.

Certains centres situés dans les banlieues jouent ainsi un rôle irremplaçable, dans la région parisienne, le Nord-Pas-de-Calais ou à Marseille, par exemple.

Vous savez aussi que ces centres rencontrent depuis des années des difficultés de gestion, et certains ont d'ailleurs dû fermer. Est-ce simplement un défaut de gestion ? Je ne le crois pas. Il ne faut pas laisser perdurer ces difficultés dont les causes sont multiples. Ce serait dommageable pour la politique menée par notre gouvernement, en particulier au moment où l'Assemblée nationale vient de voter en première lecture le projet de loi d'orientation sur la lutte contre les exclusions.

Nous avons confié à l'inspection générale des affaires sociales la mission d'examiner l'ensemble des problèmes posés aux centres de santé. Les conclusions, prévues pour l'automne, constitueront la base d'une négociation globale entre notre département ministériel, la Caisse nationale d'assurance maladie et les représentants des centres de santé, tant gestionnaires que professionnels, sans oublier les autres acteurs de santé. Il n'est pas simple, j'en conviens, de travailler avec l'ensemble des personnels et avec les gestionnaires, qui ont souvent des difficultés particulières.

On a souvent reproché à ces centres de faire appel à des laboratoires de biologie privés. C'est vrai qu'ils ont une pratique un peu dérogatoire et, à chaque fois, nous nous sommes saisis du problème. Je comprends qu'il existe des difficultés de gestion mais nous ne pouvons pas accepter qu'il y ait des différences.

**M. Jean-Paul Bacquet.** Vous leur avez écrit à ce sujet !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Cela ne suffit pas. Le problème, c'est que la gestion puisse se faire dans de bonnes conditions, sans dommage pour leur mission. Dès l'automne, nous pourrions apporter une réponse.

#### RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DANS LE SECTEUR DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

**M. le président.** M. Didier Julia a présenté une question, n° 361, ainsi rédigée :

« M. Didier Julia demande à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité que les hôteliers restaurateurs qui prennent des stagiaires français ou d'un pays de la Communauté pour un stage en entreprise puissent les rémunérer à 30 % du SMIC avec exemption de charges. »

La parole est à M. Didier Julia, pour exposer sa question.

**M. Didier Julia.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, il existe depuis des années des échanges entre des lycées anglais et des associations professionnelles françaises, comme les chambre de commerce ou les chambres de métiers qui permettent aux jeunes anglais de suivre des stages de formation professionnelle en France. Ainsi, chaque année, au mois de juin, la chambre syndicale des hôteliers restaurateurs de Seine-et-Marne recevait des élèves du Carlisle Collège pour des stages de formation hôtelière.

Or, selon une note adressée par le ministère à la chambre syndicale, les étudiants ressortissants de l'Union européenne accomplissant leurs études à l'étranger et souhaitant effectuer un stage en France seraient désormais considérés comme des salariés de l'entreprise. Ils ne pourraient donc plus bénéficier d'une convention de stage, avec une rémunération égale à 30 % du SMIC et une exemption de charges.

Il semble tout à fait paradoxal qu'à l'ère de l'Europe les étudiants des pays non européens puissent être reçus plus facilement en France que ceux de l'Union européenne. Nous sommes bientôt au mois de juin. Le Gouvernement envisage-t-il de faciliter la pérennité de ces échanges, d'ouvrir une réflexion et de donner des instructions pour que les demandes de convention de stages d'étudiants européens souhaitant suivre un stage de formation professionnelle en France puissent obtenir une suite favorable ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, votre question était précise, vous demandiez si le stage en entreprise, dans un pays de la Communauté, pouvait être payé 30 % du SMIC, avec exemption de charges. Vous y avez ajouté des considérations sur les échanges avec l'Angleterre qui m'ont beaucoup appris. Ce sont des éléments intéressants, qui ne manqueront pas d'être pris en compte au moment où nous nous penchons sur l'université et sur la formation en général entre pays partenaires de l'Union.

La rémunération allouée aux bénéficiaires d'actions de formation professionnelle dépend de leur statut.

Les demandeurs d'emploi qui suivent une action de formation agréée par l'Etat ou la région perçoivent, en tant que stagiaires de la formation professionnelle, une rétribution qui varie en fonction de la situation des intéressés avant leur entrée en formation.

Les jeunes en contrat d'insertion en alternance ou en contrat d'apprentissage sont des salariés. Ils bénéficient d'une rémunération calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel. Celle-ci varie en fonction de l'âge et de l'ancienneté du jeune dans le contrat.

L'exercice de la fonction tutorale, qui peut être, le cas échéant, assurée par le chef d'entreprise lui-même, peut faire l'objet d'une aide de l'organisme collecteur paritaire compétent. Celle-ci est plafonnée à 1 500 francs par jeune et par mois pendant une durée maximale de six mois.

Enfin, les employeurs accueillant des jeunes en contrat d'apprentissage bénéficient d'une aide forfaitaire à l'emploi de 6 000 francs et d'une aide à la formation de 10 000 à 12 000 francs par an en fonction de l'âge du jeune. Les contrats de qualification ouvrent droit à une aide forfaitaire de 5 000 à 7 000 francs en fonction de la durée du contrat.

L'aide aux bénéficiaires de la formation professionnelle concerne l'ensemble des entreprises et des domaines d'activité. Les stagiaires et les employeurs du secteur de l'hôtellerie peuvent donc en relever dans tous les cas évoqués précédemment.

Quant aux rapports avec l'Angleterre, je vous répondrai ultérieurement.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Julia.

**M. Didier Julia.** Je me permets de préciser ma question.

Les chefs d'entreprise qui désirent participer à la formation d'étudiants étrangers peuvent-ils faire parvenir les conventions de stage à la direction du travail, puisque c'est maintenant qu'ils doivent le faire ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Bien sûr !

**M. Didier Julia.** Les dossiers seront-ils examinés individuellement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Bien sûr !

**M. Didier Julia.** Je prends acte de votre réponse positive.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Ils peuvent faire parvenir les dossiers. Après, on verra !

#### AVENIR DU CENTRE DE MOYEN ET DE LONG SÉJOUR DE BERGESSERIN EN SAÔNE-ET-LOIRE

**M. le président.** M. Gérard Voisin a présenté une question, n° 373, ainsi rédigée :

« M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'avenir du centre de moyen et de long séjour de Bergesserin en Saône-et-Loire. Ce centre qui dépend de l'hôpital de Mâcon comporte actuellement cent soixante-quinze lits dont vingt-cinq de rééducation qui sont pleins en permanence. Malgré une dégradation des locaux due au désengagement financier de l'hôpital de Mâcon, le centre de Bergesserin, constitué en unités spécialisées, est réputé pour la qualité des soins dispensés et du travail effectué par les équipes médicales. La situation géographique privilégiée ainsi que la taille adaptée de l'établissement ne sont pas étrangers à la qualité de l'accueil et des recherches développées pour le plus grand bénéfice des patients et de leurs familles. Les équipes médicales ont fait du centre de Bergesserin un centre de pointe, notamment pour le traitement de la maladie d'Alzheimer. Le centre a d'ailleurs été récompensé par la Fondation des hôpitaux de Paris et la fondation Institut des produits de synthèse et d'extraction naturelle (IPSEN) pour

l'humanisation en milieu hospitalier. Ces éléments, qui pourraient être appuyés par une procédure d'évaluation, devraient conduire à la recherche de solutions, en concertation avec les élus locaux, pour permettre le développement du centre en complémentarité avec les hôpitaux environnants plutôt qu'un regroupement sur la ville de Mâcon qui, semble-t-il, est envisagé. Ce processus de concentration, en effet, n'aurait de justification ni sur le plan médical ni sur celui de l'aménagement du territoire, puisqu'il entraînerait la suppression de cent dix emplois. Il lui demande donc de bien vouloir appuyer une rénovation indispensable du centre et de mettre à l'étude l'évolution de ses spécialisations autour d'un projet médical destiné à répondre aux besoins de la région. »

La parole est à M. Gérard Voisin, pour exposer sa question.

**M. Gérard Voisin.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je souhaite attirer votre attention sur le centre de moyen et long séjour de Bergesserin en Saône-et-Loire, question locale mais symbolique en termes d'aménagement du territoire, au cœur de la santé.

Ce centre, qui dépend de l'hôpital de Mâcon, comporte actuellement 175 lits, dont 25 de rééducation, qui sont occupés en permanence. En dépit d'une dégradation des locaux due au désengagement financier de l'hôpital de Mâcon, ce centre, constitué en unités spécialisées, est réputé pour la qualité des soins dispensés et du travail effectué par les équipes médicales.

La situation géographique privilégiée, en pleine campagne et dans un cadre magnifique, ainsi que la taille adaptée de l'établissement ne sont pas étrangères à la qualité de l'accueil et des recherches développées, pour le plus grand bénéfice des patients et de leurs familles.

Les équipes médicales ont pu adopter des solutions innovantes et ont fait du centre de Bergesserin un établissement de pointe, notamment pour le traitement de la maladie d'Alzheimer.

L'exemple de Bergesserin démontre qu'une implantation en zone rurale est cohérente avec l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients. Le centre a d'ailleurs été récompensé par la Fondation des hôpitaux de Paris et la fondation IPSEN pour l'humanisation en milieu hospitalier.

Ces éléments, qui pourraient être confirmés à la faveur d'une procédure d'évaluation, devraient conduire à la recherche de solutions en concertation avec les élus locaux afin de permettre le développement du centre en complémentarité avec les hôpitaux environnants, plutôt qu'un regroupement, envisagé, semble-t-il, sur la ville de Mâcon. En effet, un tel regroupement n'aurait de justification ni sur le plan médical, si l'on veut bien considérer que la qualité de l'environnement est, pour certaines maladies, un élément essentiel de l'efficacité des traitements, ni sur le plan de l'aménagement du territoire, puisqu'il entraînerait la suppression de 110 emplois locaux et aurait de graves conséquences sur l'économie locale.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir soutenir l'indispensable rénovation du centre et de mettre à l'étude l'évolution de ses spécialisations autour d'un projet médical destiné à répondre aux besoins de la région.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner**, *secrétaire d'Etat à la santé*. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'une des dépendances, si j'ose dire, du centre hospitalier de Mâcon, plus précisément sur les 175 lits de long et moyen séjour du centre de Bergesserin. Votre question porte en particulier sur les possibilités de prise en charge, de réadaptation et de rééducation.

J'ai visité hier une structure du même genre, située aussi en pleine campagne, en Bretagne, exactement à Ploërmel-Loudéac.

Certaines de ces structures, qui ont un personnel dont je connais la compétence, méritent d'être réhabilitées. Mais on ne peut tout faire en même temps. Il est en tout cas intéressant de maintenir, dans la majesté de la campagne et eu égard au calme qui y règne, ces équipes compétentes. Nul doute qu'il faille le faire à chaque fois que ce sera possible.

Le centre de Bergesserin se trouve à vingt-cinq kilomètres de Mâcon. C'est un ancien sanatorium, comme l'établissement que j'ai visité hier. Une architecture nouvelle s'est servie de l'ancienne. Il y a quelques années, avant la guerre, la tuberculose sévissait, et peu de traitements étaient en usage : on installait les patients à la campagne. Se servir d'un ancien établissement dans le but de maintenir des structures performantes de réadaptation porte en soi le témoignage d'une évolution nécessaire. Mais les espaces sont trop grands, les couloirs trop longs, les chambres inadaptées malgré les efforts de réhabilitation. Tout cela pose des problèmes difficiles en termes de coûts, car on observe une évolution vers une plus grande dépendance des personnes hospitalisées, généralement pour des séjours de trois ou de quatre semaines.

Les coûts d'exploitation, en particulier pour ce qui concerne la sécurité incendie, sont élevés, et l'éloignement géographique vient encore les alourdir. Mais il faudrait s'entendre sur le rôle et la définition même de l'établissement « de proximité » car on est toujours « à proximité » de quelque chose. Ce qui compte, c'est l'intérêt que présente l'établissement dans la prise en charge des malades au sein du réseau. En l'occurrence, il n'est pas douteux que cet intérêt soit grand.

Je veux, après vous, souligner que le dynamisme des équipes de l'établissement et les compétences qu'elles ont su développer ne sont absolument pas en cause.

La réflexion sur l'avenir de la structure qui fait l'objet de votre question devra prendre en compte les besoins de la zone où elle est implantée ainsi que le rôle qu'elle peut jouer dans les réseaux gérontologiques du sud du département. C'est ainsi que, dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du projet d'établissement du centre hospitalier de Mâcon, dont les premières orientations devaient être arrêtées en octobre 1998, deux études sont consacrées au centre de Bergesserin : l'une concerne les problèmes architecturaux posés par la structure, eu égard aux exigences sanitaires des patients accueillis, notamment en ce qui concerne l'accès ; l'autre est une étude d'impact qui a été confiée à un cabinet d'audit et qui est destinée à mieux cerner le rôle et l'insertion de l'établissement dans son environnement proche.

Par ailleurs, le volet « soins de suite et réadaptation » du schéma régional d'organisation sanitaire qui vient d'être finalisé – ce schéma de deuxième génération, qui sera appliqué sans doute dans le courant du mois de juin ou en tout cas aussitôt après les vacances, est également soumis à l'avis des différentes instances concernées – ne prévoit aucune modification sur le site de Bergesserin. Il

n'est donc pas question pour le moment – et je ne vois pas pourquoi il en serait différemment à l'avenir si toutes les études sont positives – de condamner ce site.

Dans ces conditions, Martine Aubry et moi-même sommes attachés à la pérennité de la structure. Quant à l'emploi local, rien n'est remis en cause dans l'état actuel des choses.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Voisin.

**M. Gérard Voisin.** Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous remercier de votre réponse.

#### SITUATION DES SERVICES DE GÉRIATRIE À PARIS

**M. le président.** M. Serge Blisko a présenté une question, n° 366, ainsi rédigée :

« Les services de gériatrie, en particulier à Paris, font l'objet d'un manque cruel de moyens et d'effectifs. Alors qu'ils ont en charge les soins mais aussi l'hygiène ou la nutrition de personnes souvent victimes de maladies lourdes, ils ne peuvent plus assurer leur travail dans des conditions décentes et de sécurité. M. Serge Blisko attire plus particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation du groupe Broca-La Rochefoucauld, dont le personnel hospitalier sort d'une grève de quinze jours. Dans cet hôpital, on compte une infirmière pour quarante malades. Ces infirmières ayant aussi pour fonction de former des étudiants infirmiers, elles ont besoin d'être secondées par des aides-soignants, eux aussi insuffisamment nombreux. Ajoutons à cela le nombre insuffisant de personnels de sécurité incendie (un pour 500 malades), de professionnels de bio-nettoyage pour les cuisines ou encore de standardistes. Face à cette situation et à la nécessité d'agir en urgence, il lui demande ce qu'il compte faire pour les groupes de gériatrie en général, et pour le groupe Broca-La Rochefoucauld en particulier. »

La parole est à M. Serge Blisko, pour exposer sa question.

**M. Serge Blisko.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, vous n'ignorez pas que les services de gériatrie ou de long séjour, en particulier à Paris, souffrent cruellement d'un manque de moyens et d'effectifs. Cette situation structurelle est sans doute inhérente à ce type de service.

Je ne vous ferai pas l'injure de vous décrire le travail qui se fait dans un service de long séjour ni le genre de malade qui y est reçu et dont M. Voisin a parlé. Il convient d'abord d'assurer les soins d'une façon « normale » et, ensuite, d'assurer l'hygiène et la nutrition. Le moindre déplacement d'une personne âgée nécessite beaucoup d'efforts de la part du personnel, qui travaille souvent dans des conditions très difficiles dans des services où il n'est en outre pas aisé de recruter des infirmières ou des agents de service hospitaliers.

Il est donc bien certain que le moindre déséquilibre pose un problème.

On relèvera que c'est dans ces services que les congés de maternité sont les plus nombreux. Cela doit s'expliquer d'un point de vue socio-psychologique, l'appel à la vie », si j'ose dire, étant particulièrement fort, face à une clientèle difficile à prendre en charge.

Je voulais attirer votre attention sur le groupe hospitalier Broca-La Rochefoucauld, qui est un peu la vitrine, ou le phare, comme l'on voudra, des services de long séjour parisiens. Son personnel a observé, il y a quelques semaines, une grève de quinze jours.

Les grèves de personnels hospitaliers sont difficiles à vivre tant pour la communauté hospitalière que pour les malades et leurs familles. Quand des personnels font grève pendant quinze jours, c'est que la situation est très critique et très tendue.

A certains moments de la journée ou de la nuit, on ne compte qu'une infirmière pour quarante malades. Les infirmières doivent donc se décharger d'une partie de leur travail sur les agents de service hospitaliers. Ajoutons que le personnel infirmier a un savoir-faire tout à fait particulier et qu'il doit le transmettre aux élèves infirmiers, ce qui entraîne des tâches complémentaires.

Par ailleurs, ces hôpitaux souffrent d'un manque cruel de personnels de service, en particulier dans le domaine de l'hygiène. On parle maintenant de « bionettoyage », terme dont la modernité m'étonne ! (*Sourires.*) Cela suppose de disposer d'un personnel très formé, afin d'éviter les infections hospitalières dont vous avez à plusieurs reprises déploré l'augmentation et qui constituent en effet, depuis quelques années, l'un des plus gros problèmes de l'hospitalisation publique et privée.

A Paris, la situation est particulière. Elle est aggravée par des difficultés nées de l'application d'accords antérieurs – je pense notamment aux accords Durieux – et celles découlant des « 35 heures ». Bien souvent, les services hospitaliers, soumis à des conditions qui dépassent la limite du supportable, « craquent », comme on dit familièrement. La grève est l'expression d'un ras-le-bol et d'une difficulté extrême.

Que pensez-vous de cette situation et quels remèdes comptez-vous y apporter ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur la situation du groupe Broca-La Rochefoucauld, structure de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris. J'ai bien entendu suivi avec attention le mouvement dont vous avez parlé, comme tous les autres d'ailleurs car ils témoignent de la difficulté d'adaptation de notre système de soins et de notre réseau hospitalier en général.

Les remarques que vous avez formulées concernant le groupe Broca-La Rochefoucauld peuvent valoir pour bien d'autres établissements, notamment dans le domaine de la gériatrie.

L'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes est l'une des priorités non seulement du ministère de la santé, mais aussi de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris. Un effort particulier a été consenti en 1996 et en 1997 en faveur des établissements de long séjour, se chiffrant par la création de 176 postes supplémentaires dans ces structures par redéploiement interne au sein de l'AP-HP sur les deux exercices.

Cet effort sera poursuivi avec la restructuration de l'hôpital Conrentin-Celton à Issy-les-Moulineaux, pour 330 millions de francs d'investissement, avec la construction du nouvel hôpital Bretonneau, dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, qui est en cours de réalisation, pour 210 millions d'investissement et avec l'extension de l'hôpital de la Collégiale, dans le V<sup>e</sup> arrondissement. Il s'agit là des plus grosses opérations de l'AP-HP.

A moyen terme, un centre de gérontologie sera construit sur le site de l'actuel hôpital Laennec, dans le VII<sup>e</sup> arrondissement. Des dispositions ont été prises pour tenir compte du transfert vers Georges-Pompidou de trois structures, dont celle de Laennec.

Par ailleurs, l'AP-HP s'inscrit dans la politique de la ville de Paris dans le domaine de la gérontologie en mettant à disposition des locaux destinés aux plates-formes gérontologiques du XIV<sup>e</sup> arrondissement sur le site actuel de l'hôpital Broussais, et du XVIII<sup>e</sup> arrondissement sur le site du futur hôpital Bretonneau.

L'hôpital gériatrique Broca-La Rochefoucauld, dont on connaît les performances en matière de prise en charge des personnes âgées, et en particulier l'excellence des personnels qui y travaillent, dépend de l'AP-HP. Mais un mouvement social a mobilisé une partie de son personnel du 12 au 31 mars et a reçu le soutien de l'association des familles des patients accueillis dans cet établissement, ce que je comprends très bien.

La direction du personnel et des relations sociales de l'AP-HP a bien pris en considération la situation de cet hôpital ainsi que la lourdeur des pathologies des malades qui y sont traités en raison même de l'excellence du personnel : on y envoie évidemment les patients confrontés aux difficultés les plus grandes, les cas les plus graves. Ainsi, vingt-cinq emplois supplémentaires ont été affectés à l'établissement – quinze en 1996 et dix en 1997 –, ce qui a déjà permis un renforcement sensible. L'AP-HP, que j'ai interrogée à propos de votre question, monsieur le député, s'est engagée à poursuivre avec attention l'examen de la situation particulière de l'établissement dans le cadre des conférences budgétaires.

Sur un plan plus général, je dirai que nous allons avoir des problèmes de plus en plus graves quant à la prise en charge des personnes âgées, pour une bonne, saine et excellente raison : on vit de plus en plus, vieux dans notre pays. Si l'on y vit de plus en plus vieux, et dans la majorité des cas en bonne santé, il est bien évident qu'avec le grand âge des pathologies peuvent s'installer, tantôt vers soixante-dix-neuf ans, tantôt vers quatre-vingt-six ans, car les femmes et les hommes ne sont pas placés dans une situation d'égalité : on pourrait se demander si des « quotas » ne seraient pas souhaitables. (*Sourires.*) Or nos structures ne peuvent pas répondre aussi bien dans les régions qu'à Paris à une demande qui se fera de plus en plus importante.

Comment prendre en charge nos personnes âgées ? La question se pose d'une manière lancinante, et pas seulement sur un plan général, mais aussi pour ce qui concerne les pathologies particulières que sont les maladies de Parkinson ou d'Alzheimer.

Si nous ne réalisons pas un effort conséquent, qui s'inscrive dans celui que nous faisons déjà pour l'amélioration de notre dispositif hospitalier, nous serons à coup sûr dépassés.

Cela implique de maîtriser nos dépenses de santé pour les répartir au mieux, et d'assurer une prise en charge du premier âge à l'âge très avancé. C'est pourquoi j'ai porté un grand intérêt à votre question, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Blisko.

**M. Serge Blisko.** Je suis tout à fait d'accord avec le diagnostic de M. le secrétaire d'Etat : il est certain qu'il faudra différencier la pathologie du troisième âge et celle du quatrième âge, au-delà de quatre-vingt-cinq ans, chiffre au demeurant arbitraire.

Le problème est devant nous. Des dizaines de milliers de personnes vont devoir fréquenter les hôpitaux pour y recevoir des soins lourds nécessitant un personnel nombreux et adapté.

M. le secrétaire d'Etat a interpellé la représentation nationale. Qu'il me permette d'interpeller le Gouvernement : nous devons nous préparer dès maintenant à un afflux massif de personnes très âgées et très malades dans nos structures d'hospitalisation.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Vous avez raison.

CONDITIONNEMENT DES PRODUITS  
BÉNÉFICIAIRE DE L'APPELLATION « MONTAGNE »

**M. le président.** M. Jean-Paul Bacquet a présenté une question, n° 364, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les produits bénéficiant de l'appellation "Montagne". Il serait important de prendre en compte, pour cette appellation, certes l'origine des produits, mais également leur lieu de conditionnement. En effet, il est indispensable que la transformation des produits soit effectuée dans la zone de montagne, afin d'y maintenir l'emploi et d'y développer les investissements. Ceci semble primordial pour le développement futur de ces zones, ou simplement pour le maintien d'une population sur place. Un projet de décret "Montagne", dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation agricole, est en cours de préparation. Afin de répondre d'ores et déjà à l'inquiétude des producteurs, il lui demande si son ministère entend aborder dans ce projet le problème du lieu de conditionnement de ces produits. »

La parole est à M. Jean-Paul Bacquet, pour exposer sa question.

**M. Jean-Paul Bacquet.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, mais je crois savoir qu'il sera représenté ce matin par M. le ministre des transports...

**M. Jean-Claude Gayssot,** *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Vous avez bien compris ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Paul Bacquet.** Je m'en réjouis car j'apprécie M. Gayssot, mais je le regrette dans le même temps car ma question mériterait que le ministre de l'agriculture y réponde lui-même.

Je souhaitais, une nouvelle fois, interroger M. le ministre de l'agriculture sur l'appellation « Montagne ». J'ai déjà eu l'occasion de lui dire combien il serait important que, pour cette appellation, on prenne en considération non pas seulement l'origine des produits, c'est-à-dire un lieu d'origine ayant plus de 600 mètres d'altitude, mais également le lieu de conditionnement. En effet, il est indispensable que la transformation des productions soit effectuée en zone de montagne afin d'y maintenir l'emploi et d'y créer quelques investissements. Cela est d'autant plus important que c'est une des seules façons d'éviter la désertification de nos zones de montagne, la disparition des commerces, la fermeture des collèges et toutes les autres catastrophes que nous connaissons chaque jour.

Un projet de décret « Montagne », dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation agricole qui sera discutée par le Parlement, est en cours de préparation. J'aurais aimé que

le ministre me dise – ce qui aurait répondu à l'inquiétude des producteurs comme des élus, en particulier ceux de l'ANEM, l'Association nationale des élus de la montagne – si son ministère entend aborder dans ce décret le problème du lieu de conditionnement des produits fabriqués en zone de montagne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot,** *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur Bacquet, M. Louis Le Penec assiste aujourd'hui au Conseil des ministres européens de l'agriculture. Il a étudié les termes de votre question avec la plus grande attention. Ne pouvant être présent pour y répondre lui-même, il m'a demandé de l'excuser et de vous faire part en son nom de la réponse qu'il a préparée.

Comme l'ensemble du Gouvernement, mon collègue est persuadé que l'agriculture et la forêt, qui ont largement contribué à modeler les paysages de montagne et à faire vivre cet espace, doivent continuer à jouer un rôle prédominant dans le développement de la montagne.

Le maintien de l'activité agricole dans ces zones repose, pour une part non négligeable, sur la valorisation de la spécificité des productions de montagne et sur la préservation de la valeur ajoutée qui leur est liée. C'est pourquoi M. Le Penec a souhaité que le projet de loi d'orientation agricole qui sera déposé au Parlement dans les prochains jours contienne des dispositions qui protégeront l'utilisation du terme « Montagne ». Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser les modalités d'application de la loi.

Dans l'état actuel des réflexions menées par le ministère de l'agriculture et de la pêche sur ce décret, il apparaît que la transformation devra obligatoirement être réalisée en zone de montagne.

Pour ce qui concerne le conditionnement, il est prévu d'inscrire une possibilité de déroger à cette règle, mais dans des conditions très strictes et justifiées soit sur le plan technique, soit sur le plan économique. Il s'agit de pouvoir prendre en compte les spécificités de certaines situations dans lesquelles l'obligation de conditionner sur place pourrait conduire à remettre en cause la démarche de production ou de transformation.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche insiste sur l'idée que la possibilité de dérogation ne pourra porter que sur l'opération de conditionnement et que toute autre intervention sur le produit, assimilable à une transformation, devra être réalisée en zone de montagne.

Si l'on veut offrir des garanties aux consommateurs sur l'origine des produits de montagne et conforter la production agricole de montagne, il paraît indispensable, ainsi que vous l'avez souligné, que soient prises en compte les activités de transformation et de conditionnement des produits agricoles.

Le Gouvernement estime en effet qu'il conviendra de veiller à ce que ces activités soient localisées au maximum dans les zones de montagne. C'est aussi de cette manière que l'agriculture de montagne concourra à la vitalité économique de ces zones.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Bacquet.

**M. Jean-Paul Bacquet.** Monsieur le ministre, je ne peux que me féliciter de la première partie de cette réponse, qui souligne la spécificité reconnue aux productions de montagne, ainsi que la limite des 600 mètres d'altitude. Mais la seconde partie – je le dis d'autant plus

librement que ce texte n'est pas de vous –, est un exemple exceptionnel de langue de bois ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Yves Fromion.** C'est de la provocation !

**M. Jean-Paul Bacquet.** Le fait que M. Le Pensec soit aujourd'hui au Conseil des ministres européens de l'agriculture n'est pas de nature à me rassurer. On peut en effet lire dans le *Journal officiel des Communautés européennes*, s'agissant d'une décision de la Commission en date du 8 avril 1998 modifiant les limites des zones de montagne en France : « Considérant que le Gouvernement français a communiqué à la Commission, conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 950/97, de nouvelles zones susceptibles de figurer sur la liste communautaire... » C'est donc le gouvernement français qui a décidé que ces zones deviendraient des zones de montagne ! Les connaissez-vous ces zones, monsieur le ministre ? On y trouve Hasparren : 100 mètres d'altitude, Hendaye : 60 mètres d'altitude, Iholdy : 200 mètres d'altitude ; Labastide-Clairence : 200 mètres d'altitude ; Saint-Palais : 400 mètres.

**M. Maurice Leroy.** La plaine Saint-Denis !

**M. Yves Fromion.** La montagne Sainte-Geneviève et le Sacré-Cœur !

**M. Jean-Paul Bacquet.** La montagne Sainte-Geneviève et le Sacré-Cœur, ce sera peut-être pour la prochaine fois ! Monsieur le ministre, je dois vous le dire, aujourd'hui je suis bouleversé !

**M. Yves Fromion.** Venez avec nous ! On vous accueille !

**M. Maurice Leroy.** L'Alliance va s'élargir !

**M. Jean-Paul Bacquet.** Que l'on crée quelques dérogations, à la rigueur, mais des dérogations de ce type ne sont pas acceptables.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** C'est vrai !

**M. Jean-Paul Bacquet** D'autant que je crois savoir qu'il y en a sept à l'étude dans les services de Mme Guillard, directrice de la DGAL. M. le ministre de l'agriculture ne peut l'ignorer ! Mais sans doute est-ce un humoriste, tel Alphonse Allais qui voulait mettre les villes à la campagne ! Peut-être pense-t-il régler ainsi le problème. Je ne suis pas sûr, quant à moi, qu'étendre l'appellation « Montagne » à des endroits situés à soixante mètres d'altitude soit de nature à servir la montagne, à en éviter la désertification et à sauvegarder les quelques zones de montagne qui nous restent.

**M. Yves Fromion.** C'est une crise gouvernementale !

#### RÉFORME DU CALCUL DE L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT POUR LES JEUNES

**M. le président.** Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 374, ainsi rédigée :

« Le décret n° 97-79 du 30 janvier 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux ressources prises en considération pour le calcul de l'aide personnalisée au logement a permis de corriger les dysfonctionnements du système pré-

cedent. Toutefois, l'évaluation forfaitaire des ressources présente pour certaines catégories de personnes, notamment les jeunes en situation précaire, des conséquences extrêmement dommageables. En effet, l'article 2 de ce décret prévoit une évaluation forfaitaire des ressources qui doivent être inférieures ou égales à un seuil fixé à 812 fois le SMIC horaire, soit 32 097 F pour 1997. Dans le cas d'un jeune de plus de 21 ans, en contrat d'alternance, qui perçoit un revenu mensuel de 3 531,75 F, soit 42 381 F sur l'année, son APL sera de 700 F au lieu de 1 378 F. Aussi devient-il nécessaire de rechercher des solutions satisfaisantes pour ce public. Le Gouvernement prône une réactualisation trimestrielle de la base de ressources ce qui paraît délicat à deux titres : d'une part, parce qu'elle implique que le jeune accomplisse chaque trimestre des démarches administratives contraignantes et, d'autre part, parce qu'un bailleur n'acceptera pas une perspective d'aide au logement à brève échéance. L'Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs préconise un autre système simple et souple. Il s'agit d'un abattement de 30 000 F à l'évaluation forfaitaire prévue par le décret. Cette proposition aurait reçu l'assentiment de la CNAF. Mme Marie-Thérèse Boisseau demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui donner son avis sur la solution qu'il entend retenir afin de pallier cette situation insupportable. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, mes chers collègues, notre réglementation est aujourd'hui tellement complexe, particulièrement dans le domaine du logement, que lorsqu'on veut l'amender on risque fort de créer des effets pervers ailleurs. C'est notamment le cas du décret n° 97-79 du 30 janvier 1997 relatif aux ressources prises en considération pour le calcul de l'aide personnalisée au logement. L'évaluation forfaitaire de ces ressources présente, pour certaines catégories de personnes, notamment les jeunes en situation précaire, des conséquences tout à fait regrettables. En effet, l'article 2 de ce décret prévoit une évaluation forfaitaire des ressources correspondant à 812 fois le SMIC horaire brut – pourquoi 812 ? l'histoire ne le dit pas –, soit 32 097 francs pour 1997, quand le montant des salaires est inférieur ou égal à ce seuil. Au-delà, l'APL est calculée en prenant en compte la réalité des salaires. Ce dispositif est extrêmement pénalisant pour les jeunes, en particulier ceux en apprentissage ou en formation en alternance.

C'est ainsi qu'un apprenti de seize ans en première année, dont le salaire annuel est de 19 991 francs, et non de 32 097 francs, qui recevait une APL de 1 378 francs n'aura plus droit qu'à 1 000 francs, soit un différentiel de 400 francs environ. Si l'on prend pour référence un loyer en foyer de jeunes travailleurs, qui s'élève à 1 560 francs, il devra déboursier 560 francs sur son salaire qui est de 1 665 francs par mois. Monsieur le ministre, que lui restera-t-il pour vivre ? C'est à peine plus supportable pour les apprentis qui ont entre dix-huit et vingt ans puisqu'ils devront vivre avec 2 200 francs par mois une fois que leur loyer sera payé. Dans le même temps, l'abattement de 44 900 francs sur les ressources d'apprentissage dont les parents pouvaient bénéficier pour le calcul de leurs impôts est supprimé.

Si j'étais pessimiste, je dirais que l'on vote d'une main des lois contre l'exclusion, tandis que, de l'autre, on peaufine de superbes machines à exclure !

**M. Maurice Leroy.** Très juste !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Le Gouvernement, conscient du problème, prône une réactualisation trimestrielle de la base des ressources. Mais ce qui se conçoit sans difficulté dans les bureaux parisiens est pratiquement inapplicable sur le terrain. Deux jeunes sur quatre n'accepteront pas la contrainte de cette démarche administrative trimestrielle et les deux autres ne réaliseront même pas qu'ils ont une démarche de plus à effectuer. Contraignante pour le jeune, cette mesure serait inquiétante pour le bailleur, qui veut du long terme et qui, de ce fait, préférera des locataires plus âgés mais plus stables. Et nous nous retrouverons avec des jeunes exclus du logement !

L'Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs préconise un autre système qui a au moins le mérite de la simplicité. Il s'agit d'un abattement de 30 000 francs à l'évaluation forfaitaire prévue par le décret. Cette proposition aurait reçu l'assentiment de la CNAF. Pour ma part, j'irai jusqu'à 32 097 francs, tout simplement pour supprimer l'effet pervers de l'évaluation forfaitaire.

Monsieur le ministre, que répondez-vous à une demande qui me paraît tout autant justifiée que raisonnable ? (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gaysot,** *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Madame la députée, les revenus pris en compte pour le calcul de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation de logement sont les revenus nets catégoriels perçus par le bénéficiaire et son conjoint pendant l'année civile de référence n-1, c'est-à-dire celle précédant la période de paiement qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet de l'année au 30 juin de l'année suivante.

Pour les personnes qui déclarent n'avoir disposé d'aucune ressource imposable en année de référence et qui exercent une activité professionnelle à l'ouverture ou au renouvellement du droit, les ressources retenues pour le calcul de l'aide sont évaluées de manière forfaitaire sur la base des ressources perçues au moment de l'attribution de l'aide, en ouverture ou en renouvellement de droit.

Les décrets du 30 janvier 1997 – n° 97-79 pour l'APL et n° 97-83 pour l'AL – ont complété ce dispositif et « l'évaluation forfaitaire des ressources » est désormais pratiquée depuis le 1<sup>er</sup> février 1997. Elle l'est au renouvellement du droit, dans les conditions initiales, c'est-à-dire lorsque les ressources de l'année de référence sont nulles. Elle l'est en ouverture de droit, dès lors que la personne reçoit une rémunération provenant d'une activité professionnelle et que ses ressources de l'année de référence, affectées des déductions prévues par le code général des impôts, sont inférieures ou égales à un seuil.

Ces modifications réglementaires ont permis de corriger les dysfonctionnements du système précédent.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** En créant d'autres !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** La mise en œuvre de cette mesure, qui a pour objectif de refléter la réalité des ressources perçues au moment de l'attribution de l'aide, a cependant mis en

évidence des difficultés, notamment pour les jeunes dont l'irrégularité et l'instabilité des ressources ne sont pas suffisamment prises en compte pour le calcul de l'aide. C'est ce problème que vous soulignez.

Différentes solutions ont été évoquées. Toutefois, il me paraît important de préciser que le Gouvernement n'a jamais envisagé, ni dans les bureaux parisiens ni ailleurs, une révision trimestrielle systématique du montant de l'aide, qui ne se justifie pas dans la majorité des cas des bénéficiaires dont les ressources sont stables. L'Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs préconise d'appliquer uniquement aux jeunes un abattement de 30 000 francs sur les ressources évaluées forfaitairement. Cette solution présente certes l'avantage d'assurer une solvabilisation maximale des jeunes accédant à un logement, mais elle conduirait à traiter de manière trop différenciée les bénéficiaires d'aides au logement. J'observe à cet égard que la précarité de l'emploi ou la variabilité des revenus concernent malheureusement non seulement les jeunes, mais aussi une grande partie de la population des bénéficiaires d'aides au logement.

Conscient de ces difficultés, le Gouvernement a confié au groupe de travail prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales le soin de réfléchir à ces situations et d'élaborer des propositions pour mettre fin aux dysfonctionnements. Ce groupe de travail, dont les travaux ont débuté en mars dernier, poursuit sa réflexion sur ce sujet d'une grande complexité. Il faut, en effet, concilier l'adaptation de l'aide aux changements de situation des bénéficiaires et la simplification de la réglementation afin de faciliter son application et la gestion par les organismes payeurs. Le groupe de travail devrait remettre ses conclusions avant la fin de l'année.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse, même si j'ai toujours tendance à me méfier des groupes de travail. Je crois que vous avez compris qu'il était urgent de résoudre ce problème important.

Il serait souhaitable que le groupe de travail rende ses conclusions au plus vite, sans attendre la fin de l'année. On ne peut attendre car des jeunes sont actuellement exclus du logement du fait de cette mesure.

#### BILAN DES CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA SNCF ET LES RÉGIONS

**M. le président.** M. Jean-Yves Le Drian a présenté une question, n° 365, ainsi rédigée :

« M. Jean-Yves Le Drian rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement que, depuis 1997, un nouveau mode de relation s'est établi entre la SNCF et les régions. Ce mode conventionnel a été expérimenté dans six régions. Apparemment, les résultats sont favorables puisqu'il semble bien que six autres régions soient candidates à signer le même type de convention. Il lui demande s'il peut établir un bilan des premières expérimentations, notamment en matière d'investissement, et notamment s'il peut comparer les investissements réalisés dans les régions qui ont signé une convention et ceux des régions qui n'en ont pas signé. D'autre part, il apparaît que l'Etat a abondé largement les dotations financières dans ces régions expérimentales. Il

souhaiterait donc savoir s'il y a une répercussion de ces crédits exceptionnels affectés à la régionalisation sur le programme des lignes TGV, et notamment sur l'état d'avancement du TGV-Ouest. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Drian, pour exposer sa question.

**M. Jean-Yves Le Drian.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je veux appeler votre attention, d'une part, sur le bilan des conventions entre la SNCF et les régions et, d'autre part, sur l'état d'avancement du TGV-Ouest.

S'agissant du premier point, un nouveau type de relations s'est établi depuis 1997 entre la SNCF et les régions, en particulier dans le domaine du transport des voyageurs. Ce mode conventionnel a été expérimenté dans six régions. A en juger par les informations rendues publiques dans la presse et le souhait manifesté par d'autres régions de signer le même type de convention, les résultats sont positifs. Etes-vous aujourd'hui en mesure de dresser un premier bilan des expérimentations dans ces six régions, notamment en matière d'investissement, et de comparer les investissements réalisés dans les régions qui ont signé une convention avec ceux effectués dans celles qui n'en ont pas signé ? Le Gouvernement et la SNCF ont-ils l'intention de poursuivre cette expérimentation, de l'élargir, et, si oui, de quelle manière ?

Le second point de ma question concerne le TGV-Ouest. Vous connaissez l'attachement unanime des élus bretons à sa réalisation. Les dossiers montés en 1997 vous ont été transmis et l'attente est forte s'agissant de la définition du « fuseau », car plusieurs choix sont aujourd'hui possibles. Ces incertitudes sont dommageables. Quel est l'état d'avancement du dossier et quelles sont vos intentions en termes de calendrier ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, s'agissant du TGV Bretagne-Pays de la Loire, je vous confirme mon intention de restreindre, courant 1998, l'éventail des possibilités en vue d'arrêter définitivement le choix des faisceaux eux-mêmes.

L'expérimentation de décentralisation des services régionaux de voyageurs s'est engagée au 1<sup>er</sup> janvier 1997 dans six régions volontaires : Alsace, Centre, Nord - Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. S'appuyant sur les conclusions d'un audit commandité par les trois partenaires, Etat, régions et SNCF, l'Etat a versé à ces six régions, en 1997, une somme de 2,782 milliards de francs représentant un effort supplémentaire de l'ordre de 800 millions.

Il s'agissait de transférer aux régions l'organisation des services régionaux de voyageurs sans transfert de charge, l'audit ayant fait apparaître qu'il subsistait jusqu'alors un déficit résiduel du compte SRV après compensation de l'Etat à la SNCF. Il s'agissait également de permettre aux régions de renouveler le matériel de manière plus rapide qu'actuellement pour assurer la pérennité du service. Cet accroissement de la compensation de l'Etat à l'exploitation des services d'intérêt régional est sans incidence sur le montant des crédits consacrés aux investissements ferroviaires et en particulier aux lignes à grande vitesse.

La priorité est aujourd'hui clairement donnée au développement du transport ferroviaire – je l'ai dit à plusieurs reprises et le Gouvernement l'a encore souligné, le 4 février dernier, après la réunion interministérielle sur

cette question. La loi de finances pour 1998 a ainsi prévu une augmentation de 55 % des subventions d'investissement consacrées au ferroviaire, celles-ci passant de 800 millions à 1,3 milliard de francs. A l'issue de la réunion interministérielle du 4 février dernier sur les investissements d'infrastructures ferroviaires, le Gouvernement a décidé d'augmenter cette somme de un milliard de francs au terme du prochain contrat de plan 2000-2004, ce qui devrait porter à environ 2,3 milliards la part de l'Etat dans le financement des infrastructures ferroviaires. Ainsi, par rapport à 1997, les concours de l'Etat auront presque triplé.

L'expérimentation régionale s'étend jusqu'au 31 décembre 1999. Il convient donc d'attendre cette date pour en faire le bilan. Les premiers éléments disponibles semblent néanmoins indiquer que celui-ci sera positif. Le trafic régional a en effet connu, l'an dernier, une hausse de 4,6 % pour les six régions expérimentales,...

**M. Yves Fromion.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** ... ce qui est supérieur à la moyenne constatée de 3,1 % pour l'ensemble des régions. Il en est de même pour les recettes du trafic, qui ont augmenté d'environ 6 % pour les six régions expérimentales et 4 % pour l'ensemble des régions.

De nouveaux automoteurs thermiques TER alliant confort et rapidité ont été achetés par les régions Centre, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Des automotrices électriques à deux niveaux destinées aux régions à forte densité de population ont été achetées par les régions Nord - Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Alsace, Centre, Pays de la Loire et Rhône-Alpes pour un investissement total d'environ 2,5 milliards de francs.

**M. Yves Fromion.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Les régions Alsace, Centre, Pays de la Loire et Rhône-Alpes ont acquis de nouveaux autorails. Fort heureusement, même s'il y a des inégalités de situation, les régions non expérimentales ne sont pas en reste. En effet, au total, onze régions ont investi dans l'acquisition de 105 rames d'automoteurs TER et dix régions ont acheté 82 rames du nouvel autorail, dont les livraisons s'échelonnent jusqu'en l'an 2000.

La dynamique de modernisation du transport ferroviaire régional est donc engagée. Encore faut-il que les régions elles-mêmes et les élus participent à cette démarche. Mais je note avec satisfaction que de nombreuses régions, se plaçant dans une perspective de régionalisation en l'an 2000, viennent de passer des conventions avec la SNCF, traduisant un renforcement du partenariat qui s'était engagé en 1982 dans le cadre de la loi d'orientation des transports intérieurs, la LOTI. Il va sans dire que la généralisation de cette expérimentation ne pourra être réalisée sans prise en compte des questions financières concernant les régions ne participant pas à l'expérimentation.

**M. Jean-Yves Le Drian.** Je vous remercie !

#### CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE ENTRE BOURGES ET AUXERRE

**M. le président.** M. Yves Fromion a présenté une question, n° 360, ainsi rédigée :

« M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet d'autoroute entre Bourges et

Auxerre. La réalisation de ce projet est indispensable afin de répondre aux impératifs de bouclage de la rocade nord de Bourges, d'ouverture à l'est de la région Centre et du département du Cher, de contournement du grand Bassin parisien et d'amélioration des relations entre le nord-est et le sud-ouest de la France. Le projet a déjà fait l'objet d'une étude et d'un débat public suite aux travaux préparatoires du schéma directeur routier national, engagés en 1995, et dans lequel il devait être inscrit. Le projet de loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire met fin à l'existence du schéma directeur routier national. Se pose alors la question de savoir ce que deviennent les accords de principe pris par l'Etat sur l'inscription des nouveaux tronçons dans le cadre du futur schéma multimodal de services de transport de voyageurs. Convaincu de l'urgence de la construction de cet axe pour désenclaver le Cher et relier le centre de la France à l'Europe du Nord, et sachant qu'il n'existe pas de liaisons concurrentes de type voie ferrée ou fluviale pour assurer le transport des voyageurs, il lui demande s'il envisage d'inscrire l'autoroute Bourges-Auxerre dans le schéma multimodal de services de transport de voyageurs, selon quelle procédure et dans quels délais. »

La parole est à M. Yves Fromion, pour exposer sa question.

**M. Yves Fromion.** Je remercie M. Gayssot de sa présence et je souhaite que sa réponse ne soit pas de même nature que celle qui a été faite tout à l'heure à M. Bacquet, qui s'est plaint d'une langue de bois.

Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, la réalisation du projet d'autoroute entre Bourges et Auxerre est indispensable, afin de répondre aux impératifs suivants : le bouclage de la rocade nord de Bourges ; l'ouverture à l'est de la région Centre, du département du Cher de l'ensemble du Berry ; le contournement du grand Bassin parisien ; l'amélioration des relations entre le nord-est et le sud-ouest de la France.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude et d'un débat public, suite aux travaux préparatoires du schéma directeur routier national engagé en 1995 et dans lequel il devait être inscrit.

La réalisation d'une grande transversale autoroutière nationale est-ouest doit faciliter les échanges économiques entre l'Europe centrale et la façade atlantique. Le chaînon Bourges-Auxerre reste l'un des barreaux manquants de cette grande liaison.

Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, actuellement en préparation, met fin, hélas ! à l'existence du schéma directeur routier national. Dans ces conditions, que deviennent les accords de principe qui avaient été donnés par l'Etat sur l'inscription des nouveaux tronçons dans le futur schéma multimodal de services de transport de voyageurs ?

Convaincu de l'urgence de la construction de cet axe pour désenclaver le Cher et le Berry, et relier le centre de la France à l'Europe du Nord, et sachant qu'il n'existe pas de liaison concurrente, de type ferrée ou fluviale, qui pourrait s'inscrire dans une réflexion multimodale, je vous demande, monsieur le ministre, si vous envisagez d'inscrire le maillon autoroutier Bourges-Auxerre dans le futur schéma multimodal de services de transport de voyageurs, selon quelle procédure et surtout dans quels

délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Je vous ferai remarquer, monsieur le député, que la formule concernant la langue de bois ne s'adressait pas à moi.

**M. Yves Fromion.** Cela me paraissait en effet impossible ! (*Sourires.*)

**M. Maurice Leroy.** Elle s'adressait au ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Le Gouvernement a décidé de réviser la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire votée en février 1995. A cet effet, un projet de loi est actuellement en préparation. Il devrait être soumis au Parlement au cours du second semestre de 1998.

Les grandes orientations de cette révision ont été définies par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 15 décembre 1997. Celui-ci a en effet décidé de remplacer les anciens schémas directeurs d'infrastructures par deux schémas de services de transport, un pour les voyageurs, un autre pour les marchandises. Ils seront élaborés après une concertation de fond aux niveaux régional et interrégional. Ils seront ensuite examinés au plan national, débattus et soumis pour avis au Conseil d'Etat avant leur approbation.

Il convient toutefois de noter que le projet de liaison Auxerre-Troyes, complémentaire du projet Bourges-Auxerre, est inscrit au schéma directeur actuel approuvé en 1992. Il a fait l'objet d'études approfondies et la bande des 300 mètres a d'ailleurs pu être arrêtée, évitant ainsi trop d'incertitudes foncières.

La section Bourges-Auxerre n'a, pour sa part, fait l'objet que d'une étude préliminaire et d'un débat public d'opportunité. Les enseignements positifs de ce débat seront bien sûr pris en compte, par les différentes collectivités comme par l'Etat, lors de l'élaboration des schémas de services.

Si la démonstration est faite, comme vous le dites, de l'absolue nécessité, dans le cadre du futur schéma multimodal, de réaliser ce tronçon, je ne doute pas que ce choix soit fait. Je ne peux toutefois pas être plus précis aujourd'hui. Ce serait contraire au respect que je dois à la représentation nationale et à la volonté de concertation qu'affiche et qu'entend respecter le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fromion.

**M. Yves Fromion.** Monsieur le ministre, je vous remercie de la clarté de votre réponse.

Je prends note de la volonté du Gouvernement d'organiser une concertation avec les acteurs locaux aux niveaux régional et interrégional. Cette concertation, qui me semble en effet utile, devrait nous ramener aux conclusions qui avaient été tirées du dernier débat national. Mais il faut accepter les choses comme elles sont !

J'insisterai simplement sur le fait que le schéma des services collectifs des transports, qui doit être inclus dans le projet de loi actuellement en préparation au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pose certains principes, auxquels d'ailleurs tout le monde peut souscrire : d'une part, la nécessité de liaisons directes

entre les grandes métropoles et les pôles européens sans passer par l'Ile-de-France ; d'autre part, le désengagement des aires urbaines par des infrastructures de contournement. Le projet tel qu'il est proposé, au moins virtuellement sur le terrain, souscrit très exactement aux vœux de Mme Voynet.

En outre, vous l'avez vous-même rappelé, il n'existe pas d'autres possibilités de déplacement, ni voies ferrées, ni voies navigables, ni voies aériennes. Le projet répond donc, là aussi, aux préoccupations de Mme Voynet et, je suppose, du Gouvernement.

Enfin, la réalisation du tronçon d'autoroute entre Bourges et Auxerre justifie les travaux très importants qui ont été engagés tant par l'Etat que par les collectivités territoriales dans le cadre de l'actuel contrat de plan pour moderniser la nationale 151 au-delà de Bourges, vers Châteauroux, liaison qui s'ouvrira ensuite vers Poitiers et la façade atlantique, désenclavant ainsi le Berry et le Centre de la France. Cette démarche trouve ainsi une justification globale et cohérente.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste – lourdement, j'en conviens – sur l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce projet.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

#### CHOIX D'UN SITE POUR L'IMPLANTATION FUTURE D'UN LABORATOIRE DE RECHERCHE GÉOLOGIQUE SOUTERRAIN

**M. le président.** M. Arnaud Lepercq a présenté une question, n° 362, ainsi rédigée :

« M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nécessaire respect de l'application de la loi Bataille du 30 décembre 1991 concernant la mise en place de laboratoires de recherche géologique souterrains. Afin d'apporter une réponse scientifique à la question des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue, le Gouvernement a, lors du comité interministériel du 2 février 1998, déclaré que la décision d'implantation des laboratoires de recherche géologique souterrains serait prise à la fin du premier semestre 1998. Cette décision devrait conjuguer, conformément à l'esprit de la loi du 30 décembre 1991, adhésion de la population et qualité géologique du site d'implantation du laboratoire. Depuis 1993, la population du sud de la Vienne, zone d'implantation du futur laboratoire, a, à l'occasion de cinq élections, élu ou confirmé des élus qui se sont engagés sur ce projet qui, de surcroît, présente un potentiel important. Sur le plan géologique, le site de la Vienne est un site granitique, à la différence des deux autres sites (argile dans l'Est et dans le Gard), ce qui constitue un atout, notamment sur le plan de la réversibilité. Une telle recherche en milieu granitique en France devra être confrontée à l'expérience étrangère. Compte tenu de ces éléments, il lui demande si une décision rapide sera prise sur le choix de plusieurs sites, et plus particulièrement sur le choix du laboratoire souterrain en milieu granitique de La Chapelle-Bâton dans la Vienne. »

La parole est à M. Arnaud Lepercq, pour exposer sa question.

**M. Arnaud Lepercq.** Ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, mais je ne doute pas, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie que vous serez tout à fait à même d'y répondre.

Vous savez, comme moi, l'importance du respect de l'application de la loi Bataille du 30 décembre 1991 concernant la mise en place de laboratoires de recherche géologique souterrains. L'alternance des gouvernements n'a heureusement jamais entamé l'esprit et le contenu de cette loi.

Afin d'apporter une réponse scientifique à la question des déchets radioactifs de haute activité et à la vie longue, le Gouvernement a déclaré, lors du comité interministériel du 2 février 1998, que la décision d'implantation des laboratoires de recherche géologique souterrains serait prise à la fin du premier semestre 1998. Cette décision devrait conjuguer, conformément à l'esprit de la loi du 30 décembre 1991, adhésion de la population et qualité géologique du site d'implantation du laboratoire.

Depuis 1993, la population du sud de la Vienne, zone d'implantation du futur laboratoire, s'est exprimée à l'occasion de cinq élections : cantonales de 1994, municipales de 1995, législatives de 1997, régionales de 1998 et cantonales de 1998. Elle a élu ou confirmé des élus qui se sont engagés sur ce projet, lequel présente un fort potentiel de développement scientifique et économique pour le sud de la Vienne.

Cette forte adhésion de la population met en évidence la qualité, la constance et la transparence de l'information diffusée depuis 1993 et qui est demandée aujourd'hui par le Gouvernement.

Sur le plan géologique, le site de la Vienne est un site granitique, à la différence des deux autres, dans l'Est et le Gard, qui sont de nature argileuse. Cette différence de roche est un atout pour mener les recherches conformément à l'esprit de la loi du 30 décembre 1991.

Une telle recherche en milieu granitique en France devra être confrontée à l'expérience étrangère. Or sur sept laboratoires implantés à l'étranger, quatre le sont en milieu granitique, un dans l'argile, un dans le tuf et un dans le sel. La France ne peut se trouver isolée, sans échanges scientifiques et sans comparaison avec la communauté scientifique internationale. De plus, le granit est particulièrement favorable à l'étude de la réversibilité, axe essentiel de recherche.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, monsieur le ministre, si une décision rapide sera prise sur le choix de plusieurs sites et plus particulièrement en faveur du laboratoire souterrain en milieu granitique de La Chapelle-Bâton dans la Vienne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

**M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.** Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, le Gouvernement a décidé d'appliquer la loi du 30 décembre 1991 relative à la gestion des déchets radioactifs toutes ses implications, c'est-à-dire d'étudier les trois voies possibles.

Dans le cadre de la deuxième voie, celle d'un stockage réversible ou irréversible dans les formations géologiques profondes, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'ANDRA, a déposé plusieurs dossiers de demande d'autorisation pour l'installation et l'exploitation de laboratoires souterrains ; ils portent sur trois sites : dans l'est de la France, à cheval sur la Meuse et la Haute-

Marne, dans la Vienne et dans le Gard. Comme vous le soulignez, le site de la Vienne est le seul granitique, les autres étant de nature argileuse.

Ces dossiers ont donné lieu à une enquête publique, à une consultation des collectivités locales concernées et à une instruction administrative. Le Gouvernement a demandé à la Commission nationale d'évaluation de poursuivre sa réflexion sur l'étude de la réversibilité et les moyens de l'assurer, et de lui faire part de ses travaux avant la fin du premier semestre. Les décisions sont donc maintenant imminentes.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Lepercq.

**M. Arnaud Lepercq.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Les populations et les élus concernés attendent avec impatience cette décision, qui leur semble logique, compte tenu de la qualité des terrains, en particulier du granit dans la Vienne. Nous souhaitons que le gouvernement qui, en 2006, devra prendre une décision définitive, ait tous les éléments en main pour appliquer la loi. Nous espérons vivement que le granit comme l'argile soient retenus au niveau des recherches à réaliser dans cette deuxième voie.

#### CONSÉQUENCES DE L'ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET L'AELE POUR L'INDUSTRIE FRANÇAISE DES BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES

**M. le président.** M. Yves Deniaud a présenté une question, n° 359, ainsi rédigée :

« M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la menace que fait peser sur notre industrie des boissons rafraîchissantes l'accord entre l'Union européenne et l'Association européenne de libre-échange (AELE). En effet, le sucre produit en France, nécessaire à leur fabrication, est vendu dans notre pays au prix communautaire. Le même sucre, fabriqué en France, est vendu dans les pays de l'AELE au cours mondial, soit la moitié du prix communautaire. Leurs boissons bénéficient ainsi d'un prix de revient inférieur d'environ 0,60 franc par litre. Les droits de douane entre l'AELE et l'Union européenne étant nuls, cette différence de 0,60 franc par litre se répercute intégralement sur le prix de vente en France et entraîne l'effondrement des parts de marché de nos industriels. Aussi lui demande-t-il quelles mesures d'urgence il entend prendre pour faire cesser cette situation. »

La parole est à M. Yves Deniaud, pour exposer sa question.

**M. Yves Deniaud.** J'ai souhaité appeler l'attention du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences d'un accord qui existe depuis longtemps mais qui a révélé une faille, exploitée récemment par des industriels situés dans les pays de l'AELE.

L'industrie française de boissons rafraîchissantes, sodas, limonades, boissons aux fruits est menacée de mort du fait d'une distorsion de concurrence. En France, le sucre nécessaire à la fabrication de ces produits est vendu et acheté au prix communautaire. Le même sucre, fabriqué dans notre pays, est vendu dans les pays de l'Association européenne de libre-échange au cours mondial, moins élevé. Pour atteindre ce prix mondial, le sucre de l'Union européenne fait l'objet de restitutions, versées par l'Union européenne aux producteurs de sucre.

Ainsi, les boissons fabriquées en Suisse, principalement, mais aussi dans d'autres pays de l'AELE, bénéficient d'un prix de revient inférieur d'environ 60 centimes par litre à celui des boissons concurrentes fabriquées en France. Les droits de douane entre l'AELE et l'Union européenne sur ces produits étant nuls, cette différence de 0,60 franc est intégralement répercutée sur le prix de vente en France. Sachant que le prix de revient d'un litre de boisson de ce type est de l'ordre de 2,15 francs, vous conviendrez que ce surcoût est totalement irrattrapable par nos industriels. Cette concurrence, qui s'est développée récemment, fait s'effondrer les parts de marché de notre industrie à toute vitesse. Si des mesures urgentes – mise en jeu de la clause de sauvegarde ou d'un « panel » de l'Organisation mondiale du commerce – ne sont pas prises très rapidement, cette industrie va disparaître purement et simplement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de l'industrie.

**M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.** Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de Dominique Strauss-Kahn. Ma compétence sur ce sujet est sans doute moindre que sur la question précédente. (*Sourires.*)

Le problème de l'importation des boissons rafraîchissantes en provenance de Suisse met à jour la différence très importante entre le prix du sucre communautaire et les cours mondiaux. Cette différence est ancienne mais n'avait jusqu'alors pas posé de problèmes, du moins identifiés, dans le cadre des échanges entre, d'une part, les pays de l'Union européenne et, d'autre part, l'Association européenne de libre-échange, dont la Suisse fait partie.

L'augmentation récente de capacité d'une usine implantée en Suisse, qui bénéficie d'un accès sans droit de douane sur le marché communautaire pour les sodas, a mis en évidence cette différence. Cela crée naturellement des distorsions de concurrence préjudiciables à l'industrie française de production de boissons rafraîchissantes.

Afin de répondre à votre préoccupation, les différents départements ministériels concernés sont en train d'examiner les mesures qui pourraient être prises – elles devront l'être au niveau communautaire – et de rechercher, par la même occasion, d'éventuelles distorsions de concurrence dans d'autres domaines que celui des boissons rafraîchissantes.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Deniaud.

**M. Yves Deniaud.** J'insiste sur le caractère urgent du problème. J'espère que l'Union européenne se prononcera très rapidement et que la France se montrera ferme. Des millions de litres de boissons rafraîchissantes sont actuellement consommés, et la consommation va s'accroître considérablement dans la saison qui s'annonce. Nos industriels ne pourront pas tenir longtemps. C'est une question de semaines.

#### ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DES SOCIÉTÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE GÉRANT DES GÎTES RURAUX

**M. le président.** M. Gérard Saumade a présenté une question, n° 358, ainsi rédigée :

« M. Gérard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences bénéfiques de l'assujettissement

des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) de gîtes ruraux à la TVA. Le développement des structures d'hébergement rural a été fortement encouragé ces dernières années afin de créer des pôles touristiques et de redynamisation en milieu rural. Le principe de l'assujettissement des SICA à la TVA, qui permet aux SICA de récupérer la TVA sur les investissements, a contribué à la réussite de cette démarche. Cet assujettissement avait été mis en place en conformité avec la loi de finances pour 1990 qui prévoit des modalités d'application de la TVA pour les activités para-hôtelières. Une campagne de vérifications systématiques des comptabilités de SICA d'hébergements touristiques dans le département de l'Hérault a débouché sur des redressements d'un montant de 1 702 590 F pour 1997, ce qui suscite incompréhension, inquiétude et mécontentement. Le redressement prend appui sur une remise en cause des champs d'application de la TVA pour l'activité para-hôtelière. En effet, les services fiscaux établissent une distinction entre les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de logements meublés ou garnis à usage d'habitation qui sont exonérées de TVA et la mise à disposition d'un local meublé ou garni imposable à la TVA lorsque l'exploitant offre, outre l'hébergement, et dans le même immeuble ou ensemble immobilier, le petit déjeuner, le nettoyage quotidien des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception de la clientèle et qu'il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés au titre de cette activité. Le regroupement des hébergements touristiques dans le cadre des SICA est le résultat d'un partenariat associant des financements de l'Europe, de l'Etat, de la région et du département. Les SICA ont pour objectifs l'encadrement des porteurs de projet en vue de produire une offre de qualité et le regroupement de cette offre à l'échelle d'un territoire, conformément à l'évolution de la demande. Cette organisation a permis d'ouvrir plusieurs dizaines de chantiers pour l'artisanat local et les nouveaux flux touristiques génèrent de la valeur ajoutée favorable à l'économie locale. L'interprétation de la réglementation par les services fiscaux va conduire les SICA à la cessation de paiement puis aux dépôts de bilan. Au-delà, c'est toute la démarche de développement touristique qui est remise en cause. En conséquence, il lui demande de bien vouloir reconsidérer ces redressements et d'étudier les mesures qui permettront de trouver des solutions garantissant la survie des SICA. »

La parole est à M. Gérard Saumade, pour exposer sa question.

**M. Gérard Saumade.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, bien que ma question soit un peu éloignée des préoccupations de votre ministère, je ne doute pas que vous y soyez particulièrement attentif. Elle concerne en effet – développement rural – que vous connaissez bien, et le département de l'Hérault, que vous connaissez peut-être mieux encore.

J'ai souhaité attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences bénéfiques de l'assujettissement des sociétés d'intérêt collectif agricole – SICA – de gîtes ruraux à la TVA.

Le développement des structures d'hébergement rural a été fortement encouragé ces dernières années afin de créer des pôles touristiques et de redynamisation en milieu rural. Le principe de l'assujettissement des SICA à la

TVA, qui permet aux SICA de récupérer la TVA sur les investissements, a contribué à la réussite de cette démarche.

C'est d'ailleurs avec les services du ministère de l'économie et des finances que cet assujettissement a été mis en place en conformité avec la loi de finances pour 1990 qui prévoit des modalités d'application de la TVA pour les activités para-hôtelières.

Or, une campagne de vérifications systématiques des comptabilités de SICA d'hébergements touristiques dans le département de l'Hérault a débouché sur des redressements d'un montant de 1 702 590 francs pour 1997. Cette campagne suscite, vous le comprenez bien, incompréhension, inquiétude et mécontentement.

Le redressement prend appui sur une remise en cause des champs d'application de la TVA pour l'activité para-hôtelière. En effet, les services fiscaux établissent une distinction entre les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de logements meublés ou garnis à usage d'habitation, qui sont exonérées de TVA, et la mise à disposition d'un local meublé ou garni imposable à la TVA lorsque l'exploitant offre, outre l'hébergement, et dans le même immeuble ou ensemble immobilier, le petit déjeuner, le nettoyage quotidien des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception de la clientèle et, surtout, qu'il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés au titre de cette activité.

Or le regroupement des hébergements touristiques qui s'inscrit dans le cadre des SICA est le résultat d'un partenariat associant des financements de l'Europe, de l'Etat, de la région et du département, chacun des partenaires étant membre du comité de pilotage et du suivi. Les SICA ont pour objectifs l'encadrement des porteurs de projet en vue de produire une offre de qualité et le regroupement de cette offre à l'échelle d'un territoire, conformément à l'évolution de la demande. Cette organisation a d'ailleurs permis d'ouvrir plusieurs dizaines de chantiers pour l'artisanat local et les nouveaux flux touristiques génèrent de la valeur ajoutée favorable à l'économie locale.

Mais la modification soudaine de l'interprétation de la réglementation par les services du ministère de l'économie et des finances, fondée à mes yeux sur une distinction inopportune, va conduire, du fait des redressements qu'elle entraînera, un certain nombre de SICA à la cessation de paiement puis au dépôt de bilan. Cela ne sera pas sans conséquence sur les entreprises locales, la dette pouvant aller jusqu'à 150 000 francs par entreprise – je l'ai vérifié personnellement. Au-delà des dépôts de bilan, c'est donc toute la démarche de développement touristique qui est remise en cause, avec la disparition certaine de ses effets positifs pour l'activité économique, l'emploi et l'artisanat local. C'est l'ensemble des populations rurales qui risquent d'être touchées par cette nouvelle interprétation.

En conséquence, je demande au ministre de l'économie et des finances de bien vouloir procéder à un réexamen des conclusions qui conduisent à ces redressements, et d'étudier les mesures qui permettront de trouver des solutions garantissant la survie de ces SICA qu'on a encouragés très fortement hier et qu'on place aujourd'hui dans une situation extrêmement difficile.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

**M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.** Monsieur le député, plus que jamais, il doit être clair que je réponds en lieu et

place de mon collègue Dominique Strauss-Kahn. A défaut, je me trouverais dans une situation cornélienne ! (Sourires.)

Les locations de locaux meublés à usage d'habitation sont en principe exonérées de taxe sur la valeur ajoutée, sans possibilité d'option, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Toutefois, l'exonération ne s'applique pas aux locations fournies dans des établissements d'hébergement qui font l'objet d'une exploitation professionnelle.

Il s'agit, d'une part, des hôtels et des résidences de tourisme classés et, d'autre part, des établissements qui fournissent des prestations d'hébergement dans des conditions proches de l'hôtellerie.

Comme vous l'avez rappelé, les exploitants de ces établissements para-hôtelières doivent être immatriculés au registre du commerce et des sociétés au titre de cette activité de location meublée et offrir simultanément, outre l'hébergement, des prestations para-hôtelières énumérées par la loi : petit déjeuner, nettoyage quotidien des locaux, linge de maison et réception de la clientèle.

Le respect de ces conditions est essentiel, notamment pour des raisons budgétaires. En effet, les recettes des locations meublées sont souvent peu élevées par rapport à l'investissement, cette situation étant accentuée par la différence de taux entre les recettes taxées à 5,5 % et les dépenses de construction ou de rénovation soumises au taux de 20,6 %.

En outre, les logements meublés sont parfois utilisés une partie de l'année à des fins privatives et ne donnent pas lieu, dans ce cas, à la perception des loyers.

Cela étant, la situation des SICA d'hébergement touristique de l'Hérault, au regard des règles de taxe sur la valeur ajoutée, fait actuellement l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des services du ministère des finances. Bien entendu, M. Strauss-Kahn ne manquera pas de vous tenir informé des suites qu'il aura paru possible de réserver à cette affaire.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Saumade.

**M. Gérard Saumade.** Monsieur le ministre, je comprends très bien votre perplexité. Elle rejoint la mienne. J'espère qu'une décision sera prise pour éviter ces redressements qui n'apportent pas grand-chose à l'Etat, mais risquent de perturber gravement une dynamique que le Gouvernement a voulu développer dans ce département, notamment avec l'aide des services de l'agriculture.

#### RÉDUCTION DES CRÉDITS ACCORDÉS À LA SCÈNE NATIONALE « LE VOLCAN », AU HAVRE

**M. le président.** M. Paul Dhaille a présenté une question, n° 368, ainsi rédigée :

« M. Paul Dhaille souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les récentes décisions de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Haute-Normandie concernant la scène nationale Le Volcan, au Havre. En effet, par lettre du 12 mars 1998, la présidente de l'association Le Volcan a été informée que la subvention pour 1998 serait amputée de 400 000 francs. Plusieurs éléments l'amènent à s'interroger sur cette baisse décidée sans aucune concertation et annoncée alors que le premier trimestre de l'exercice est largement entamé. La forme prise pour annoncer cette décision est choquante et grave de conséquences. Cette baisse pourrait entraîner, de

*facto*, la réduction de la subvention versée par la ville du Havre pour un montant égal au titre de la règle non écrite mise en place depuis qu'André Malraux créa la première maison de la culture au Havre. La parité permet ou permettait à chacun des partenaires concernés de participer à parts égales au financement de l'essor culturel décentralisé. La conséquence directe de la décision de la DRAC pourrait donc se traduire par une impasse budgétaire du double de celle annoncée, soit 800 000 francs. Alors que la scène nationale Le Volcan n'éprouvait pas de difficultés financières particulières, il est curieux d'entamer à la marge le travail par ailleurs apprécié de cet établissement et de son directeur. Retirer 800 000 francs à cet établissement, c'est donc le mettre en danger sans apporter aux trois autres scènes nationales de réels moyens supplémentaires. Il lui demande ses orientations en matière de financement des scènes nationales. »

La parole est à M. Paul Dhaille, pour exposer sa question.

**M. Paul Dhaille.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, le 12 mars 1998, le conseil d'administration de la maison de la culture du Havre a été informé que la subvention de l'Etat serait en diminution de 400 000 francs. Cette décision ne manquera pas de poser des problèmes financiers. Outre le fait qu'elle intervient alors que le premier trimestre est déjà pratiquement terminé, il faut noter qu'elle risque d'entraîner la réduction à due concurrence de 400 000 francs de la subvention versée par la ville du Havre. Lorsque André Malraux créa les maisons de la culture, il avait été décidé, en effet, que leur financement se ferait à parité entre l'Etat et les collectivités locales.

Le budget de la scène nationale Le Volcan pourrait donc se trouver réduit de 800 000 francs. C'est une politique de plusieurs dizaines d'années qui est ainsi remise en cause. Cette décision de l'Etat est choquante dans ses modalités pratiques et sur le fond. Encore une fois, le fait qu'elle intervienne à la fin du premier trimestre est extrêmement préjudiciable. En outre, l'importance de la réduction va contraindre la maison de la culture à fonctionner avec un budget inférieur à celui de 1990. On revient donc huit ans en arrière !

Cette baisse de crédit concerne-t-elle seulement la maison de la culture du Havre ou s'agit-il d'une mesure générale qui met à mal le principe de financement à parts égales entre l'Etat et les collectivités locales des maisons de la culture ?

Ne serait-il pas possible de revenir sur cette diminution de 400 000 francs dont on nous dit qu'elle est destinée à permettre une réévaluation de la contribution de l'Etat aux scènes nationales de Dieppe, Evreux et Fécamp ? Reconnaissez-le, une telle somme divisée en trois ne représente pas grand-chose pour ces maisons de la culture. Pour celle du Havre, cela signifie, en revanche, une perte de 800 000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

**M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.** Après avoir dû justifier les redressements de TVA infligés aux SICA de l'Hérault, me voilà maintenant obligé d'expliquer la réduction des subventions à une maison de la culture qui s'appelle Le Volcan. Grandeurs et servitudes du métier de ministre ! (Sourires.)

Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de Mme Trautmann qui est en mission officielle à la Guadeloupe.

Le Volcan, maison de la culture du Havre, est une des scènes nationales les mieux dotées par l'Etat – 11 508 000 francs en 1998. La légère diminution de 400 000 francs de cette subvention en 1998 n'est pas le résultat d'une appréciation négative sur le travail de cet établissement et de son directeur, M. Alain Milianti.

Dans le cadre d'une enveloppe régionale en reconduction globale pour les cinq scènes nationales de Haute-Normandie, Mme Trautmann a indiqué à M. le préfet de région son souci qu'il existe un redéploiement entre les dotations de certaines scènes nationales pour en équilibrer les moyens et organiser une offre de spectacles plus équitable sur l'ensemble du territoire régional.

De fait, ramener à 11 508 000 francs la dotation du Volcan – soit une baisse de 3,4 % par rapport à la dotation de 1997 – pour permettre une réévaluation de la contribution de l'Etat aux scènes nationales d'Evreux, Fécamp et Dieppe va bien dans le sens d'un traitement plus équitable des collectivités locales de Haute-Normandie disposant d'une scène nationale.

Cette mesure ne devrait pas avoir de conséquences sur le niveau d'activités de l'établissement, compte tenu, notamment, des importantes réserves dont dispose Le Volcan. De plus, les résultats font apparaître une situation saine et équilibrée et des produits financiers non négligeables du fait d'une trésorerie importante.

M. le maire du Havre a fait observer que l'une des conséquences de cette réduction était de remettre en cause la parité ville-Etat qui existe depuis l'institution des maisons de la culture. Il est vrai que, lors de leur création, cette parité correspondait à une clef de financement définie par André Malraux, en des temps où, de façon très volontariste, l'Etat engageait avec des collectivités locales partenaires une politique de décentralisation artistique inexistante auparavant. Mais, depuis les années soixante, le paysage institutionnel et artistique français a considérablement évolué et les maisons de la culture ont intégré un vaste ensemble d'établissements, tous d'intérêt national.

Au sein du réseau des scènes nationales, les anciennes maisons de la culture demeureront les établissements les mieux dotés par l'Etat, mais Mme Trautmann ne souhaite pas que les autres établissements de diffusion puissent en pâtir et que la prédominance des grandes institutions annule les effets du nécessaire aménagement du territoire en matière de diffusion culturelle.

Tels sont, monsieur le député, les éclaircissements que Mme Trautmann souhaitait vous apporter sur sa démarche. Elle m'a demandé de vous assurer que cette mesure conjoncturelle ne remet pas en cause l'intérêt qu'elle porte aux activités de la scène nationale du Havre, et plus largement au travail de toutes les scènes nationales.

**M. le président.** La parole est M. Paul Dhaille.

**M. Paul Dhaille.** J'avais espéré que le nom de la maison de la culture du Havre me vaudrait, peut-être pas de la part de Mme Trautmann, mais au moins de la vôtre, monsieur le ministre, une oreille plus attentive. (*Sourires.*)

La réduction de la subvention n'est pas de 3,4 %, mais de 7 %, du fait du principe de la parité entre l'Etat et les collectivités locales, qui se trouve d'ailleurs remis en cause. Certes, on a toujours le droit de revenir sur une

politique, mais il vaut mieux l'annoncer officiellement, plutôt que de le faire au détour d'une réduction de crédits.

#### RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

**M. le président.** M. Maurice Leroy a présenté une question, n° 371, ainsi rédigée :

« M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessité de faire respecter strictement le principe de laïcité à l'école. Les affaires de voile islamique à l'école, sur lesquelles semble peser depuis quelque temps une sorte de loi du silence, n'ont pas disparu, bien au contraire. Le foulard demeure la marque non seulement d'une croyance religieuse, qu'il n'est aucunement question de remettre en cause ni même de juger, mais au-delà un signe de discrimination sexuelle évident et un acte politique fort, contraires à la tradition républicaine de la France. Des positions politiques et juridiques par trop ambiguës ou prudentes ont laissé la laïcité être battue en brèche sous le coup de poussées communautaristes. Il demande au Gouvernement de prendre les dispositions législatives nécessaires pour que soit réaffirmé et respecté un principe fondateur de notre République. »

La parole est à M. Maurice Leroy, pour exposer sa question.

**M. Maurice Leroy.** Même si elle intervient après celle sur Le Volcan, ma question, je vous l'assure, monsieur le ministre de l'éducation nationale, ne sent pas le soufre. (*Sourires.*) Elle concerne un principe fondamental, un véritable enjeu pour notre république à un moment où les valeurs qui la fondent méritent d'être réaffirmées clairement, puisqu'il s'agit de la laïcité. Et je me réjouis de votre présence pour y répondre personnellement.

Les affaires de voile islamique à l'école, qui ont régulièrement défrayé la chronique médiatique depuis la fin des années 80, auraient-elles disparu dès lors qu'on n'en parlerait plus ? Il règne aujourd'hui une sorte de loi du silence qui est inacceptable. Peut-on ignorer les problèmes qui continuent d'exister en Avignon et à Marseille, par exemple ? Et je pourrais citer aussi Villeneuve-d'Ascq, Nevers et bien d'autres lieux encore. Est-il acceptable que des chefs d'établissement, des professeurs subissent des pressions de la part de leur hiérarchie pour ne pas « dévoiler » de nouveaux cas ?

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est le cas de le dire ! (*Sourires.*)

**M. Maurice Leroy.** Il n'est pas inutile de rappeler le cas de fraude au baccalauréat qui s'est produit en juin 1997 à Paris grâce au foulard.

Cette situation constitue une véritable démission de l'Etat républicain qui n'est pas tolérable. On ne peut s'accommoder de la banalisation de ce qui est, au-delà de l'affirmation d'une croyance religieuse, qu'il n'est absolument pas question de remettre en cause et que la laïcité garantit, un signe de discrimination sexuelle en même temps qu'un acte politique incontestable.

Le port du tchador est un acte politique lorsque les jeunes filles refusent de l'ôter en salle de classe, ou lorsqu'il s'accompagne d'un absentéisme accru dans certains cours tels que le sport, les sciences naturelles ou encore la littérature française des Lumières. Qui ne voit qu'il

constitue alors le symbole du refus des principes de la République et de la culture française ? Qui ne voit qu'il constitue le symbole du refus, souvent imposé à ces jeunes filles, de l'intégration que permet l'école de la République ?

L'expérience montre que, dans de nombreux cas, les problèmes engendrés participent d'une stratégie clairement mise en œuvre par des groupes prônant un islam intégriste et dénaturé, que condamnent d'ailleurs les musulmans vivant en France dans leur grande majorité. Les hasards du calendrier parlementaire font que cinquante-trois interpellations ont eu lieu ce matin dans les milieux intégristes à Paris et partout en Europe, en Belgique notamment.

Il n'est qu'à se remettre en mémoire l'enchaînement des affaires portées devant les tribunaux administratifs, telle celle du lycée Ronsard à Vendôme, dans ma circonscription. En 1991, deux années après la première affaire de Creil, le proviseur et les enseignants du lycée Ronsard ont vu arriver voilées en classe deux sœurs qui jusque-là ne l'étaient pas. Il s'en est suivi une épreuve de force avec les parents et l'entourage de ces jeunes filles. L'affaire a été portée devant le tribunal administratif d'Orléans par les parents « conseillés » – vous comprendrez tout le sens de ce mot – par un avocat dont la particularité était d'avoir été également le conseiller juridique dans les affaires de Creil et de l'Est de la France.

A cet instant, qu'il me soit permis de rendre hommage au travail admirable réalisé par le comité vendômois de défense de la laïcité, dont je tiens à saluer la présence dans nos tribunes, et en particulier son président, M. Jean-Louis Charpentier.

C'est en prenant des positions politiques et juridiques par trop ambiguës ou prudentes, comme à l'époque où Lionel Jospin était lui-même ministre de l'éducation nationale, et où vous étiez son « conseiller spécial », monsieur le ministre, qu'on laisse progresser le communautarisme.

Ma question est au fond très simple. Je voudrais savoir quelles mesures législatives, le Gouvernement entend proposer pour garantir le respect du principe de laïcité à l'école. Je sais bien qu'on oppose systématiquement, notamment à la communauté enseignante, l'arrêt du Conseil d'Etat. Mais c'est à la représentation nationale qu'il revient de faire la loi et de dire le droit.

Le problème n'est pas seulement juridique : la question posée est bel et bien politique et dépasse d'ailleurs les clivages traditionnels : laissera-t-on notre modèle républicain d'intégration être contesté, morcelé et, finalement, condamné ? Je souhaite vraiment que, pour y répondre, vous ne vous abritiez pas derrière le principe d'autonomie des établissements, car cette autonomie vole vite en éclats quand de tels conflits surviennent dans les établissements scolaires.

Entériner le port du voile dans l'enceinte de l'école laïque, c'est faire preuve de mépris à l'égard de la majeure partie des musulmans qui veulent s'intégrer à la nation française. Quelles dispositions législatives ou d'ordre réglementaire comptez-vous prendre pour faire en sorte que l'Etat respecte son devoir de protection de celui ou celle qui voudrait, pour des raisons qui ne regardent pas l'Etat, s'extraire ou s'éloigner momentanément ou définitivement de sa propre communauté, qui voudrait n'être qu'un citoyen, une citoyenne, bref changer, tout simplement ?

Quelles mesures concrètes préconisez-vous pour faire vivre la laïcité telle que Condorcet la définissait à la fin des *Cinq mémoires sur l'instruction publique*, lui qui écrivait : « Après la Révolution française, nous sommes réduits à cela ! N'avoir d'autre autorité que celle de sa raison, n'avoir d'autre supériorité que celle de ses talents, n'avoir d'autre grandeur que celle de ses actions. »

Quelles sont vos actions, monsieur le ministre ? Avant votre arrivée, la langue de bois a été beaucoup utilisée ce matin à propos des zones de montagne. Je sais que vous ne la pratiquez pas. J'attends donc une réponse claire et précise.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

**M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.** Monsieur le député, les affaires liées au port du foulard islamique font toujours l'objet d'une attention particulière de la part de mon ministère. Elles ne sont l'objet d'aucune sorte de loi de silence. En la matière, la position du ministre s'appuie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, que je vais résumer avant de vous citer quelques faits.

La laïcité est l'un des principes fondateurs de la République, donc de l'enseignement public. Je m'attache à le faire appliquer strictement. Pour autant, il ne fait pas obstacle au port de signes religieux par les élèves – croix, kippas... – en raison de la liberté de conscience reconnue à chacun dès lors que : premièrement, l'élève concerné s'abstient de tout prosélytisme et de toute provocation ; deuxièmement, le port du foulard est compatible avec les impératifs de santé et de sécurité, notamment en cours d'éducation physique ou lors de travaux sur machines en atelier ; troisièmement, il n'engendre pas de perturbations dans le fonctionnement du service public, ni de troubles dans l'établissement. Je précise, monsieur le député, que je parle du port du foulard et non du tchador que vous avez évoqué.

L'exclusion d'une élève est possible si le port du foulard s'inscrit dans le cadre d'une action de nature à troubler le fonctionnement de l'établissement ou s'il s'accompagne d'un refus de l'enlever pendant certains cours, en enfreignant ainsi les règles d'hygiène et de sécurité. Les établissements scolaires ont été invités à adapter leurs règlements intérieurs à cette jurisprudence désormais bien établie.

Chaque fois qu'une difficulté nous est signalée, un médiateur appartenant au ministère de l'éducation nationale se rend sur place pour expliquer, aussi bien à l'ensemble de la communauté éducative qu'à la famille de l'élève concernée, les règles applicables tout en s'efforçant d'apaiser les esprits. En ce domaine, le ministère prône la médiation plutôt que l'affrontement.

La politique de médiation a porté ses fruits puisque, cette année encore, les quelques conflits qui ont éclaté ont pu trouver une solution dans le respect des principes républicains. Plus généralement, les incidents ont considérablement diminué en quelques années.

J'ajoute que l'esprit de l'école de la République est d'accueillir et non de refuser. Les chiffres extrêmement précis dont nous disposons montrent d'ailleurs que les jeunes filles ainsi accueillies dans l'école de la République cessent très rapidement de porter le foulard et que le nombre de problèmes, j'y insiste, a diminué d'une manière constante au cours des trois dernières années. Par conséquent, une disposition législative en la matière ne me paraît pas nécessaire.

Croyez bien que, en ce qui me concerne, je serais absolument intransigeant si j'étais confronté au refus de suivre certains cours, voire à la contestation de certains savoirs. Cela vaut pour quelque communauté religieuse que ce soit. Je pense, par exemple, à certains sujets, comme l'évolution biologique. Il ne saurait en effet être question d'accepter de telles contestations dans l'enceinte de l'école laïque.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Leroy.

**M. Maurice Leroy.** Je suis désolé, monsieur le ministre, mais vous ne m'avez pas totalement rassuré. S'il ne s'agissait que de moi, cela ne serait pas très grave, mais je pense surtout aux enseignants, qui, dans les établissements scolaires, se battent pour l'intégration républicaine.

Dans notre pays, l'intégration sera républicaine ou ne sera pas. Je regrette donc que vous ayez mis en avant cette jurisprudence du Conseil d'Etat, que je connais bien, que le comité de défense de la laïcité de Vendôme connaît bien aussi, malheureusement.

Avec vous, je suis d'accord pour dire que la tradition est d'accueillir et non de refuser. Avec vous, je suis d'accord pour dire que mieux vaut la médiation que l'affrontement, c'est évident. Néanmoins, ne tournons pas autour du pot, car il faut appeler un chat un chat et être clair sur de tels sujets. Sinon il ne sera pas nécessaire d'utiliser des calembours pour voir si qui vous savez progresse dans certaines élections locales.

Affirmer que l'on fait le nécessaire, par exemple pour les cours de gymnastique, c'est véritablement se moquer du monde. Chacun sait bien, en effet, que le port du foulard est un acte de prosélytisme et que les enseignants ne parviennent pas à faire appliquer les textes à cause de cette jurisprudence du Conseil d'Etat qui pose problème.

Contrairement à vous, monsieur le ministre, je suis persuadé qu'il faudra mettre en œuvre une disposition législative pour clarifier la situation et je ne suis pas seul à le penser. D'autres députés, dont Georges Sarre, sont d'accord pour déposer une proposition de loi sur ce sujet qui rassemble au-delà des clivages politiques traditionnels. Avec eux, nous prendrons nos responsabilités en présentant un texte. Il appartiendra alors au Gouvernement de prendre les siennes.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

### DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 26 mai 1998 sa décision sur la loi organique déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994.

4

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 11 juin 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

La procédure d'examen simplifiée a été engagée, pour la discussion de sept projets inscrits à l'ordre du jour du mercredi 10 juin.

5

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion :

– du projet de loi organique, n° 827, limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives ;

– du projet de loi, n° 828, limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives ;

M. Bernard Roman, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 909).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

*(réunion du mardi 26 mai 1998)*

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 11 juin 1998 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 26 mai 1998 :**

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi organique limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (n°s 827-909).

Discussion du projet de loi limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (n°s 828-909).

*(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.)*

**Mercredi 27 mai 1998**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures*, et **jeudi 28 mai 1998**, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Vendredi 29 mai 1998 :**

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi de M. Didier Migaud relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 (n° 895).

Discussion de la proposition de loi de M. Bruno Le Roux fixant le régime des armes et munitions (n° 845).

*(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)*

L'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de l'ordre du jour du matin.

*(Ordre du jour complémentaire.)*

**Mardi 2 juin 1998 :**

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature (n° 835), *la séance étant levée à dix-sept heures quinze*.

Le soir, à *dix-neuf heures* :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

**Mercredi 3 juin 1998 :**

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature (n° 835).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (n° 906).

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

Le soir, à *vingt et une heures* :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

**Jeudi 4 juin 1998 :**

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion du projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la déontologie de la sécurité (n° 621-723).

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion de la proposition de résolution sur les propositions de la Commission européenne en matière de réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (n° 741-863).

**Mardi 9 juin 1998 :**

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Débat d'orientation budgétaire.

**Mercredi 10 juin 1998**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ensemble deux annexes) (n° 520).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 9 septembre 1966 et modifiée par l'avenant du 3 décembre 1969, et au protocole final annexé à la convention entre la République française et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions signé le 31 décembre 1953 (n° 783-878).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne (n° 517-874).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 (n° 525-875).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 682-876).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987 (n° 681-877).

*(Ces cinq derniers textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole du traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Hongrie (n° 913).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole du traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Pologne (n° 912).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République tchèque (n° 922).

*(Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.)*

Discussion du projet de loi portant réforme du code de justice militaire (n° 677).

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

**Jeudi 11 juin 1998**, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Sous réserve de son dépôt : discussion du projet de loi constitutionnelle relatif à la Nouvelle-Calédonie.

